

Note d'enjeux

En vertu de l'article R.333-1 du code de l'environnement, un parc naturel régional (PNR) a pour objectifs de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les PNR sont des territoires d'innovation et d'expérimentation. Ils doivent traiter l'ensemble des thématiques détaillées ci-après dans une démarche d'excellence, en vue d'expérimenter les programmes d'actions pour d'autres territoires.

En application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la charte comprend :

- un rapport déterminant :
 - les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;
 - les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
 - un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;
 - les modalités de la concertation pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un PNR ;
- un plan de parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;
- des annexes listées par l'alinéa 3°) de l'article R.333-3-II du code de l'environnement.

De manière générale, il convient d'être particulièrement vigilant concernant la rédaction d'une charte de PNR qui ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Il convient d'exprimer les orientations des zones présentées sur le plan en termes de « vocation » et également en termes d'engagement des partenaires.

Les attentes génériques de l'État sur le territoire du PNR du Luberon et à traiter par la future charte portent sur les thèmes suivants :

- 1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
- 2) Préservation des sites et des paysages,
- 3) Protection du patrimoine culturel,
- 4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- 5) Gestion équilibrée des ressources,
- 6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
- 7) Valorisation d'une agriculture durable,
- 8) Gestion et valorisation durables des forêts,
- 9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,

- 10) Éducation à l'environnement et information du public,
- 11) Gestion durable des risques,
- 12) Intégration des lignes électriques,
- 13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
- 14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
- 15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Le périmètre d'étude du parc naturel régional (PNR) du Luberon s'étend sur une partie des départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, à l'interface entre les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Verdon et du futur parc naturel du Mont-Ventoux. Il correspond au territoire actuel du PNR, élargi à la totalité de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. Ce vaste espace rural et naturel se répartit donc de part et d'autre du Massif du Luberon, et s'étend désormais du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure. Le parc est déjà impliqué sur plusieurs thématiques (gestion forestière, préservation de l'environnement, politique de l'eau) au-delà de son périmètre actuel, ce qui justifie en partie cette extension.

Il recoupe sept intercommunalités (trois dans les Alpes-de-Haute-Provence, trois dans le Vaucluse et une majoritairement située à l'extérieur du parc, dans les Bouches du Rhône). Son aménagement se structure autour de cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui couvrent la totalité du périmètre compris dans le département du Vaucluse et une partie de celui situé dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Ce territoire à dominante rurale, d'une superficie de 230 757 hectares, regroupe 100 communes, pour une population estimée en 2017 à 193 240 habitants. Cette population affiche une nette progression entre 2011 et 2016, avec certaines disparités, en particulier :

- une forte croissance sur les communes de Cavaillon et de Pertuis, principales agglomérations du secteur ;
- une relative stabilité au niveau de la ville de Manosque avec, néanmoins, un essor au niveau des communes voisines ;
- une baisse sur plusieurs communes, dont Apt, qui reste le quatrième principal centre urbain.

Il est doté de plus de 100 000 logements, comportant une part importante de logements vacants (14%), équivalente à celle des résidences secondaires.

Les flux des actifs vivant sur le territoire du parc vers leur lieu de travail, que celui-ci soit situé dans les centres urbains du parc (Manosque, Pertuis, Cavaillon et Apt) ou en dehors du parc (Avignon, Aix-en-Provence ou Cadarache) sont importants ; inversement, les communes de Cavaillon et de Pertuis, en périphérie du parc, attirent des actifs venus de l'extérieur.

Le territoire est occupé par une agriculture très diversifiée entre grandes cultures, plantes à parfum, prairies et surfaces toujours en herbe, ou encore cultures à haute valeur ajoutée comme la vigne, les vergers, la production de semence, et le maraîchage. La répartition de ces cultures est conditionnée par l'accès à l'eau et par la nature des sols, plus riches en fond de vallée et plus caillouteux sur les coteaux.

La moitié du territoire est couvert par la forêt, avec une propriété forestière majoritairement privée.

Le cadre naturel et paysager, remarquable et fragile à la fois, justifie l'existence même du PNR, mais aussi celle de nombreuses mesures de protection ou de gestion de ces espaces, déjà en vigueur sur le périmètre d'étude.

Des enjeux spécifiques par thème ont été identifiés ci-après. Ils sont le résultat d'un travail de synthèse entre les contributions des services déconcentrés de l'État et de ses établissements publics et les différentes recommandations nationales pour les thèmes prioritaires (note technique relative au classement et au renouvellement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes du 8 novembre 2018 ainsi que les différents guides du conseil national de protection de la nature édités en mai 2011 pour la préparation ou l'analyse des dossiers de parcs naturels régionaux).

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FUTURE CHARTE

Sur la période 2024-2039, les principaux défis du parc naturel régional (PNR) du Luberon seront d'assurer **l'équilibre du territoire entre la préservation du patrimoine naturel, le maintien des activités agricoles et forestières, le respect de la qualité des paysages, la satisfaction des besoins de la population (logements, déplacements, production d'énergie, etc.), la gestion de la pression touristique.** Le parc devra, par le biais de la révision de sa charte, **soutenir la dynamique collective d'appropriation des enjeux du territoire auprès de l'ensemble de ses partenaires, et obtenir une validation concertée des objectifs de la future charte.**

La future charte devra poursuivre ou amplifier l'action du PNR relative des problématiques variées, notamment en ce qui concerne :

- la **maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**, à travers, en particulier, l'accompagnement des collectivités territoriales dans la rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la **protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel, notamment en contribuant à la future stratégie nationale en faveur des aires protégées et à la mise en œuvre du plan de paysage Luberon-Lure ;**
- la **requalification paysagère des zones dégradées**, notamment celles présentes dans les communes les plus urbanisées, situées en limite du périmètre d'étude ;
- la **préservation des ressources naturelles**, en particulier la **gestion durable de la ressource en eau, limitée ;**
- le **renforcement des liens avec les territoires voisins** (PNR des Alpilles, du Verdon, projet de PNR du Mont-Ventoux) afin d'assurer la **préservation ou la restauration des continuités écologiques ;**
- la **gestion multifonctionnelle et durable de la forêt**, à travers notamment la mise en œuvre concertée de la charte forestière de territoire et le développement des documents de gestion pour la forêt privée ;
- la **promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, tout en l'adaptant aux contraintes liées à l'évolution du climat, et le développement des circuits courts de valorisation ;**
- le **développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle des territoires ;**
- la **prise en compte des risques naturels, du changement climatique dans les différents domaines d'action** du parc, en particulier dans l'aménagement du territoire ;
- le **développement d'un tourisme plus vertueux en termes de préservation des ressources naturelles et de la qualité de vie ;**
- **l'éducation de la population à l'environnement et aux enjeux du territoire.**

La future charte devra également réussir à trouver la meilleure complémentarité possible dans son action avec les sept intercommunalités en place sur son territoire.

Par ailleurs, **la future charte du parc devra être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** approuvé le 15 octobre 2019. Ce schéma, qui concernent plusieurs des thématiques abordées ci-après, intègre différents schémas sectoriels pré-existants comme le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), ou encore avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

1. Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

1.1. Planification du territoire

Le périmètre d'étude du parc englobe **sept intercommunalités** : la Communauté d'Agglomération (CA) Luberon-Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes (CC) Pays d'Apt-Luberon, la CC Communauté Territoriale Sud-Luberon, la CA Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA), la CC Haute-Provence-Pays-de-Banon, la CC Pays de Forcalquier et Montagne de Lure, et, à travers la seule commune de Pertuis, la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est concerné par cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) : pour partie le SCoT conduit par la DLVA, le SCoT de la région de Cavaillon, le SCoT du Pays d'Apt Luberon, le SCoT Sud Luberon et, pour la seule commune de Pertuis, le SCoT du Pays d'Aix, qui sera remplacé à terme le SCoT de la métropole Aix-Marseille-Provence. Le secteur de Forcalquier et la zone d'extension du périmètre du parc vers la montagne de Lure ne font pas, à ce jour, l'objet de démarches intercommunales.

Une majorité (70%) des 100 communes du périmètre d'étude dispose d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) ; des démarches sont engagées dans les trente communes qui n'en sont pas encore dotées, pour initier l'élaboration d'un document de planification.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les « dispositions pertinentes » de la future charte représente l'une des obligations réglementaires fondamentales découlant d'une charte de PNR : celle-ci devra donc préciser les attentes du PNR en termes d'urbanisme, à travers des dispositions clairement identifiées. En particulier, la future charte, avec ses documents annexes (en particulier le plan du parc), aura vocation à identifier les zones à préserver en termes de patrimoine naturel, culturel et paysager.

Dans un objectif de développement durable et équilibré de son territoire, que ce soit en Vaucluse ou dans les Alpes-de-Haute-Provence, le parc devra continuer à porter les politiques publiques suivantes en matière d'aménagement du territoire :

- **maîtriser l'étalement urbain dans le respect des armatures urbaines existantes**, en favorisant le renouvellement urbain, le ré-investissement de l'espace urbain existant ou la résorption de la vacance, et en luttant contre le mitage des zones agricoles, forestières et naturelles.

Le parc aura en particulier un rôle déterminant de sensibilisation des collectivités en ce qui concerne l'atteinte de l'objectif visant à tendre vers « 0 artificialisation » à l'échelle locale et territoriale.

Il s'agira également de définir, sur le périmètre du parc, une armature territoriale cohérente, afin d'identifier le rôle et les fonctions des différents pôles urbains, notamment en termes d'accueil et de vie de la population permanente et saisonnière et de développement socio-économique et culturel ;

- **construire des formes urbaines plus denses** offrant un cadre de vie de qualité, dans le respect des éléments de paysage caractéristiques du territoire (cf. §3 pour la préservation du patrimoine culturel).

Afin de protéger de toute urbanisation les écrans paysagers autour des villages caractéristiques du territoire, le plan du parc localisera les entités paysagères, éléments paysagers, villes, villages ou hameaux remarquables ; il conviendra également d'identifier, en cohérence notamment avec la loi Montagne, les hameaux susceptibles d'admettre une extension limitée de leur enveloppe bâtie, afin de préserver leur caractère architectural et paysager. Des dispositions pourront être définies pour traiter qualitativement les interfaces ville-nature, afin de proposer une urbanisation des espaces périphériques plus respectueuse de l'identité des territoires, et pour promouvoir la qualité des entrées de ville, des abords de routes ou encore des vues sur le grand paysage (cf. §2) ;

- **optimiser et mieux localiser les projets d'extension urbaine** (par exemple, en comblant les « dents creuses »), tout en tenant compte de la localisation des centres de vie, du maillage des réseaux et équipements publics, ou encore des risques naturels comme les feux de forêts (cf. § 11) ;

- promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle ;

- **encourager un urbanisme innovant par sa durabilité et sa résilience** (en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique et de développement des réseaux de chaleur produite à partir d'énergie renouvelable, de traitement des îlots de chaleur, de désimperméabilisation des sols), comme les écoquartiers ;

- **promouvoir et développer les déplacements en mode doux**, en réservant des espaces dédiés dans la planification territoriale (aires de covoiturage, itinéraire cyclable, etc.), tant pour les mouvements pendulaires domicile-travail que pour ceux liés au tourisme durable.

Sur un territoire peu doté de moyens d'ingénierie sur cette thématique, le parc a vocation à jouer un rôle majeur, non seulement pour porter les actions qui seront inscrites dans la charte mais également pour accompagner les collectivités dans leur mise en oeuvre. Le parc pourra ainsi conforter ses actions d'éducation, de sensibilisation, d'impulsion, d'animation et de soutien en faveur d'un aménagement durable du territoire.

1.2. Urbanisme

Gestion du parc de logements

Le territoire d'étude compte de très nombreux logements vacants ou en mauvais état : une réhabilitation qualitative d'une partie d'entre eux (notamment en centres-villes) pourrait permettre de mieux répondre aux besoins de la population, sans pour autant que de nouveaux espaces soient artificialisés. Par ailleurs, une part significative des logements est constituée de résidences secondaires

Dans ce contexte, le parc pourrait accompagner des communes ou les inciter à mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation/restructuration urbaine, en outre, il serait légitime à initier, en lien avec les collectivités locales, une réflexion pour tendre à une meilleure occupation de ces logements, voire pour que cette fraction des logements secondaires ne s'accroisse pas au détriment des habitations principales.

Désimperméabilisation des sols

Les surfaces imperméabilisées empêchent le sol d'absorber une partie des eaux de pluie par infiltration, aggravant ainsi les ruissellements et les phénomènes d'inondation à l'aval. Outre la réduction des aléas d'inondation, les démarches favorisant l'infiltration à la source et la désimperméabilisation des sols permettent une meilleure recharge des nappes souterraines ainsi que l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, grâce à des aménagements paysagers et à l'effet de régulation de la chaleur en été.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée fixe aux documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) plusieurs objectifs :

- limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces ;
- réduire l'impact des nouveaux aménagements ;
- désimperméabiliser l'existant (la surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser devant viser 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme) ;
- s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Sachant que les dispositions et règles pour mettre en oeuvre ces objectifs doivent être adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité en zones urbaines), le parc pourrait jouer un rôle de relais dans le cadre des SCoT et PLUi afin de sensibiliser les collectivités sur ces enjeux.

Amélioration de la qualité de l'air

La révision de la charte du parc pourra être l'occasion de décliner les enjeux relatifs à un aménagement urbain favorable à la santé, en encourageant les mesures en faveur d'un cadre de vie sain. Le parc pourra à ce sujet relayer les actions des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et permettre de prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire. Par ailleurs, il pourra prévoir des actions relatives aux problématiques de pollution de l'air par les pollens d'espèces végétales allergènes et par les pesticides utilisés pour l'entretien des espaces verts.

2. Préservation des sites et paysages

2.1. Les orientations nationales pour la protection, la gestion et l'aménagement des structures paysagères

Les dispositions des articles L.333-1 et R.333-3 du code de l'environnement prévoient que la charte définisse les principes fondamentaux de protection des structures paysagères¹.

¹ Les structures paysagères (terme utilisé par la loi « paysages » du 8 janvier 1993) correspondent à des systèmes formés par des

Afin que le syndicat mixte du parc poursuive une politique paysagère ambitieuse sur le territoire du parc, répondant aux objectifs de la convention européenne du paysage et de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (visant en particulier la protection des structures paysagères), **la future charte devra :**

- **actualiser l'inventaire du patrimoine paysager et l'analyse du paysage**, en cohérence avec les atlas de paysage du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence et le plan de Paysage initié en 2017. **L'identification et la qualification des unités paysagères** (ensemble de structures paysagères qui procurent une singularité à une partie donnée d'un territoire) **devront permettre d'établir les objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères** qui les caractérisent. Doivent être reportées :

- dans un encart du plan de parc, les unités paysagères et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation adapté, leurs prolongements sur les territoires adjacents ;

- sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger ou à requalifier, ainsi que les principes fondamentaux de protection et de gestion associés, déclinés en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysages². **Le plan de paysage du parc du Luberon et de la Montagne de Lure, en cours d'élaboration, sera un outil de référence pour alimenter la future charte du parc. Il conviendra d'en décliner les objectifs de qualité paysagère et le plan d'action, qui répondent d'ores et déjà à des enjeux paysagers localement partagés.**

Au-delà des structures paysagères, la charte pourra par ailleurs rappeler qu'il appartient aux communes de délimiter précisément, dans leurs documents d'urbanisme ou en annexe de ceux-ci, les structures paysagères qui les concernent et leurs éléments caractéristiques ou « éléments de paysages » (articles L.121-1 et L.123-1 du code de l'urbanisme pour un PLU et articles L. 122-1-3, L. 122-1-4 et L. 122-1-6 du même code pour un SCOT).

Dans la future charte, **un engagement précis des communes en termes de protection et de gestion des paysages sur leur territoire apparaît ainsi nécessaire**, en particulier, pour les secteurs où d'importants enjeux en matière d'urbanisme et de paysage ont été identifiés.

Parmi les outils de suivi et d'évaluation de la politique paysagère de la future charte, il convient de souligner l'intérêt des observatoires photographiques des paysages, qui permettent de mettre en évidence les évolutions et de comprendre le rôle des acteurs et politiques à l'œuvre. L'observatoire mis en place par le parc en 2001 mérite ainsi d'être poursuivi.

Enfin, en application de la Convention européenne du paysage, la charte devra comporter des engagements précis visant à organiser un dialogue avec la population et les acteurs concernés par la politique du paysage, de façon régulière tout au long de la durée de validité de la charte.

2.2. La protection des sites et des paysages sur le territoire du PNR

Le territoire d'étude du parc correspond à un vaste espace rural et naturel qui se répartit de part et d'autre du Massif du Luberon, et qui s'étend du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure. Il est reconnu de longue date pour sa grande qualité paysagère, support d'un cadre de vie de haute qualité et d'une économie touristique structurante. Ses paysages ruraux et naturels sont marqués par de nombreux sites emblématiques et renommés dont certains font l'objet d'une fréquentation très importante comme l'abbaye de Sénanque et les Ogres du Pays d'Apt pour les paysages construits, ou la Montagne de Lure et le massif du Luberon pour les paysages naturels. Les paysages agricoles, vignes, vergers, champs, constituent par ailleurs la majeure partie de ces paysages et fondent l'identité paysagère du territoire.

L'harmonie formée par ces divers paysages est basée sur des équilibres subtils et souvent fragiles. Ces paysages attractifs sont en effet soumis à des pressions constantes de divers types : dynamique urbaine et résidentielle, aménagements divers et notamment routiers, développement des énergies renouvelables en particulier l'énergie photovoltaïque, facteurs de pressions qui se confrontent à une agriculture parfois en perte de vitesse.

La protection de ces paysages nécessitera donc de poursuivre dans les années à venir un travail approfondi

éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Elles constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage.

² Le plan de paysage est un outil émanant d'une démarche volontaire et partagée entre les acteurs concernés qui permet de définir des objectifs de qualité paysagère pour un territoire donné, susceptibles d'être déclinés dans le cadre des politiques sectorielles (politique urbaine, routière, agricole, énergétique...)

et à différentes échelles. **La future charte devra définir ainsi une stratégie ambitieuse de préservation des paysages et de sites emblématiques.** De manière générale, l'ensemble des réflexions et la définition des actions prévues par le parc sur toutes les thématiques dont il a la compétence, devront intégrer la dimension paysagère.

Les paysages ruraux, un des traits caractéristiques de ce territoire, évoluent rapidement sous l'influence du renouvellement des pratiques et des bâtiments agricoles, ainsi que de la recherche de nouveaux espaces cultivables : il sera probablement nécessaire de définir des orientations pour maîtriser ces évolutions.

La révision de la charte devra proposer des actions d'anticipation visant à préserver les patrimoines paysagers et accompagner les mutations du paysage acceptables, en assurant le respect de l'esprit des lieux, des paysages naturels et ruraux et des sites emblématiques.

De même, **le syndicat mixte du parc pourra contribuer utilement à toute intervention visant à protéger et gérer de façon qualitative les espaces de grande valeur paysagère et en particulier les espaces soumis aux servitudes « sites classés » et « sites inscrits ».** Il est nécessaire également qu'un accompagnement fructueux soit mené concernant les réflexions et les aménagements des sites classés et inscrits, en particulier ceux qui concernent l'opération « Grand site des Ocre du Pays d'Apt », que le parc a initié et qui est désormais pilotée par la communauté de commune Pays d'Apt-Luberon.

De façon générale, l'urbanisation des abords des agglomérations, soumis à une forte pression immobilière, devra être davantage maîtrisée, tandis que les paysages villageois composés les villages perchés ou agglomérés accompagnés de leur écrin paysager seront préservés.

Par ailleurs, une promotion de la qualité paysagère des infrastructures routières est attendue, que ce soit sur les axes principaux, en plaine, ou sur les routes secondaires, car toutes sont des aménagements qui offrent aux habitants et aux visiteurs les paysages du parc.

Plus globalement, les grands paysages et les points de vue lointains devront être préservés.

Enfin, l'implantation des dispositifs liés aux énergies renouvelables (éoliennes, solaires) devra faire l'objet de réflexions d'ensemble spécifiques, aux échelles territoriales pertinentes. A cette fin, le cadrage régional de l'État pour le développement des projets photovoltaïque (février 2019) méritera d'être appliqué (cf. § 6.1).

Dans ce contexte, le parc continuera donc à jouer un rôle de conseil, d'analyse, d'aide technique et de sensibilisation des collectivités sur ces différentes thématiques en lien avec le paysage, sur lequel il apporte une vision globale.

2.3. La publicité, les enseignes et les préenseignes

Le tourisme est l'un des points forts du territoire, qui bénéficie d'un patrimoine paysager remarquable. Comme la filière touristique, qu'il convient d'encourager, est en essor constant, la publicité qui y est associée nuit à la qualité même des paysages que viennent rechercher les visiteurs.

Le code de l'environnement pose comme principe l'interdiction de la publicité en agglomération dans un parc naturel régional, et y soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération est interdite comme sur tout le territoire.

Le parc s'est saisi de ce sujet et a mis au point des signalétiques propres pour permettre aux acteurs du territoire de signaler leur présence de façon homogène, signalisation par ailleurs beaucoup plus lisible que la multitude de panneaux publicitaires non maîtrisés. La charte signalétique du parc a été révisée en 2014 pour les communes rurales et 2015 pour les communes plus urbaines.

Le parc a accompagné les communes pour faire réviser leur Règlement Local de Publicité (RLP). 31 révisions de RLP ont ainsi été lancées et la plupart sont terminées.

Le parc doit poursuivre et intensifier ses actions dans ce domaine pour assurer le maximum de cohérence et le respect d'une réglementation difficile à faire entendre par les professionnels. Ces actions peuvent porter sur :

- la mise en œuvre d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) adaptée aux besoins du territoire sur la base de la charte signalétique du parc ;
- l'accompagnement des communes qui n'ont pas encore mené à terme leur procédure dans la révision ou l'élaboration de leur règlement local de publicité, si possible à l'échelle intercommunale ;
- l'incitation des acteurs professionnels à se mettre en conformité avec les règles de publicité et de

signalisation et l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des mesures de police de la publicité.

3. Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, notamment bâti, que celui-ci soit issu d'une histoire prestigieuse (comme le patrimoine antique, médiéval ou classique, ou encore industriel, telles les unités d'extraction de la lavande) ou qu'il soit plus ordinaire dans les villages et hameaux, est particulièrement varié à l'échelle du territoire du parc. Cependant, même si les protections existantes au titre du code du patrimoine permettent de préserver les monuments eux-mêmes ainsi que leurs abords immédiats, elles apparaissent insuffisantes pour le petit patrimoine culturel rural ; de même, les caractéristiques architecturales des villages et hameaux peuvent être menacées par les travaux de rénovations ou de mises aux normes.

La protection du patrimoine culturel, sans pour autant le figer et en permettant son évolution et son amélioration, est donc un enjeu essentiel à l'échelle du territoire du parc.

La **future charte** pourra ainsi prévoir des dispositions visant à :

- **inciter les communes à intégrer systématiquement dans leur PLU** (cf. articles L. 151-19 et 23 du code de l'urbanisme) **les fiches d'inventaire sur le patrimoine bâti, naturel et paysager**, réalisées sous l'égide du parc en collaboration, depuis 2008, avec le Service Régional de l'Inventaire et du patrimoine culturel de la Région PACA ;
- **identifier les éléments les plus remarquables** du territoire susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques ou d'une reconnaissance via le label Architecture Contemporaine Remarquable ; lister également les **itinéraires historiques** et les espaces associés, puis identifier des mesures de protection ;
- **participer, aux côtés des collectivités et de l'État, aux réflexions sur l'évolution des protections juridiques** des monuments protégés, et le cas échéant, **sur la mise en place de Sites Patrimoniaux Remarquables** (les communes concernées en 2020 par ce dispositif sont Manosque, Pertuis, Ménerbes, Oppède, ainsi que Cavaillon – en cours d'étude) ;
- **développer les actions relatives à la préservation du patrimoine bâti ancien**, qui concourent à **encourager des restaurations et des réhabilitations respectueuses des typologies architecturales**, en s'appuyant, dans le Vaucluse, sur le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) ;
- favoriser la **concertation avec les acteurs publics et associatifs sur les dispositifs d'aides à la réhabilitation ou à la restauration** (label Fondation du patrimoine, opérations façades, etc.) et participer à la diffusion des informations auprès du public ;
- **mener des actions de sensibilisation**, notamment les chantiers-école, et de formation aux savoir-faire traditionnels en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), en particulier sur l'art de la construction en pierre sèche ;
- **mettre en œuvre des mesures pour concilier développement durable, préservation du paysage et respect du bâti ancien**, en travaillant avec les opérateurs et des paysagistes-concepteurs sur l'intégration architecturale.

Le parc pourra se faire le relais auprès de la profession des enjeux de préservation des gîtes (chiroptères, avifaune) dans les projets de rénovation de bâtiments

Concernant la création architecturale, la loi pour la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a renforcé la garantie de la liberté de création architecturale, tout en visant la modernisation de la protection du patrimoine culturel et architectural : **la qualité architecturale** représente désormais un élément moteur de la valorisation du territoire et de la préservation de ses paysages emblématiques.

Le parc, dans ce cadre, pourra contribuer à :

- **initier et développer des projets de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique**, en collaboration avec ses partenaires ;
- **promouvoir** l'architecture dans des **projets architecturaux de qualité**, valorisant notamment une architecture contemporaine durable, écologique et intégrée dans l'environnement, et permettant la **préservation des perspectives monumentales ou paysagères** ;
- **accompagner le développement des équipements touristiques** – campings ou autres – pour faire émerger des projets de qualité, attentifs à l'environnement et à l'intégration dans le paysage.

4. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Du fait de sa position intermédiaire entre le littoral méditerranéen, avec ses garrigues rocailleuses, et ses espaces agricoles diversifiés, et les pré-Alpes, en raison de son relief contrasté, ses cours d'eau, ses fonds de vallée, ses roselières et prairies humides et ses massifs forestiers, le territoire d'étude forme, dans l'arrière-pays provençal, l'une des zones naturelles présentant la plus belle diversité animale et floristique de métropole (notamment 270 espèces vertébrées, 1 800 espèces floristiques, soit près du tiers de la flore française), parfois uniques ou en danger, ainsi qu'une géodiversité exceptionnelle.

La future charte devra consolider sa politique de **gestion et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et géologique**, en identifiant notamment :

- des actions d'**acquisition, d'amélioration et de structuration des connaissances de la biodiversité** extraordinaire et ordinaire **et de la géodiversité** sur le territoire du parc (inventaires, suivis en continu, observatoires, gestion des données, valorisation dans les porter à connaissance et évaluations environnementales...). L'exploitation des inventaires relatifs aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de la base de données SILENE (plate-forme régionale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages) constituera un des fondements de l'analyse patrimoniale ;
- des actions de **protection et de gestion des milieux naturels**, habitats, espèces, **sites d'intérêt géologique** remarquables ;
- des actions opérationnelles pour **préserver, renforcer ou remettre en bon état les continuités écologiques terrestres et aquatiques et leurs fonctionnalités écologiques** au sein du territoire du parc ;
- des actions visant à traduire la **contribution du territoire du parc à une meilleure connectivité d'ensemble du territoire régional**, en veillant à la cohérence avec les enjeux identifiés aux échelles de territoire inférieures (ScoT, PLU) et supérieures (volet « trame verte et bleue » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET), notamment sur les territoires limitrophes ;
- des actions de **sensibilisation et de communication** auprès des élus, du grand public, des agriculteurs, chasseurs et autres usagers des espaces naturels.

Les collaborations et synergies avec les autres opérateurs de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel devront être explicitées, afin que le rôle du syndicat mixte du parc et des signataires de la charte apparaisse clairement.

Le parc pourra également contribuer aux **réflexions conduites sur son territoire dans le cadre du plan « biodiversité » de juillet 2018, ou encore de la future stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres.**

Acquisition et valorisation des connaissances

Dans un contexte global d'érosion de la biodiversité, de destruction et de fragmentation des milieux, **le développement et l'actualisation des connaissances reste une mission de premier plan**, afin d'objectiver ce constat à l'échelle du territoire du parc, d'alerter, de sensibiliser l'ensemble des acteurs et de définir des priorités d'action.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés par différents inventaires, notamment dans le cadre des ZNIEFF et du réseau Natura 2000.

Le syndicat mixte pourra promouvoir la démarche des Atlas de la biodiversité communale et initier la mise en place d'un **observatoire de la biodiversité**, destiné tant à collecter qu'à valoriser les connaissances sur le plan local et à interpréter, analyser et partager les données naturalistes. **Cet outil pourra être détaillé dans la charte, tout comme la façon dont il alimenterait les choix stratégiques d'action du parc en matière de biodiversité**, ainsi que les démarches d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de diagnostic de l'évolution du territoire. En outre, il conviendrait que la charte envisage une contribution à la plate-forme régionale SILENE, avec une adhésion du syndicat mixte à la plate-forme SILENE et le versement des données naturalistes produites en régie ou lors d'études financées par le parc.

Par ailleurs, l'implication étroite de la société civile à travers la réalisation d'inventaires participatifs et le partenariat régulier avec la recherche scientifique et universitaire (dans le cadre de programmes nationaux ou européens tels LIFE) apportent une réelle valeur ajoutée à l'acquisition des connaissances. Le parc pourra ainsi mobiliser son expérience pour initier ou poursuivre ces actions.

Préservation ou restauration des continuités écologiques

La fragmentation des espaces naturels est l'une des principales causes de déclin de la biodiversité, érosion d'autant plus marquée que le changement climatique accroît la vulnérabilité des milieux naturels. Depuis l'adoption de la charte actuellement en vigueur, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), désormais intégré au SRADDET, est venu identifier les composantes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Le territoire d'étude abrite ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité majeurs à l'échelle régionale, en bon état, ainsi que quelques corridors écologiques, dont une partie sont à restaurer. Pour deux secteurs prioritaires, « Alpilles-Luberon » et « La Clue de Mirabeau », une attention particulière est actuellement portée par les instances régionales en vue de mieux les connaître et de tenter de restaurer les continuités écologiques dégradées.

La charte devra prendre en compte les objectifs du SRADDET (notamment sa cartographie et son plan d'action, opposables), être compatible avec ses règles et prévoir d'accompagner sa mise en œuvre sur le territoire du parc. En conséquence elle devra :

- **identifier et caractériser les continuités écologiques** (réservoirs et corridors) à l'échelle du parc, en s'appuyant sur la **trame verte et bleue** (TVB) régionale, détailler les dispositions visant à **accroître leur intégration dans les documents d'aménagements** et **identifier les mesures pour mieux les préserver ou les restaurer**. Par exemple, la future charte pourra prévoir de définir des mesures spécifiques de protéger les haies identifiées comme corridors écologiques ainsi que certains espaces à forte fonctionnalité écologique (milieux ouverts, forestiers, zones humides...) ; la définition d'une **trame noire**, afin de mieux prendre en compte les espèces lucifuges ou dont le comportement est fortement influencé par la lumière, apparaît comme indissociable de cette démarche ;
- **identifier les sous-trames présentes** et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées (règle 50B du SRADDET) ;
- contribuer à la **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides** (règle 50C du SRADDET) ;
- **améliorer la transparence des infrastructures linéaires** au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 2 secteurs prioritaires identifiés (règle 50D du SRADDET) ;
- **développer et soutenir les pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux continuités écologiques** (règle 16B du SRADDET) ; l'identification des parcelles de forêts anciennes ou matures et d'îlots de sénescence dans un objectif de maintien des réservoirs de biodiversité identifiés dans la sous-trame forestière, en vue de leur préservation ou de leur restauration, pourra être en particulier réalisée ;
- prévoir **d'animer et porter des actions (foncières, contractuelles, réglementaires) de restauration** des continuités sur le territoire d'étude ;
- prévoir de participer, voire porter des actions de **connaissance et de restauration des continuités avec les territoires limitrophes** (règle 50A du SRADDET), en partenariat avec les collectivités et les PNR voisins.

Participation à la stratégie nationale de création d'aires protégées

La « Stratégie de création d'aires protégées » (SCAP) 2010-2020 a visé, à l'échelle nationale, à combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées.

Dans ce cadre, plusieurs secteurs avaient été identifiés comme des « territoires à enjeux » pour la préservation de la biodiversité :

- plusieurs portions de la Durance (en raison de la présence du castor, de l'aloise feinte, et d'une riche avifaune) : basse Durance de la commune de Cavaillon vers l'aval, gravières sur les communes de Pertuis, de Villelaure et du Puy-Sainte-Réparate, confluence Durance-Verdon ;
- Le Lauzon, identifié comme réservoir biologique au titre du SDAGE (du fait de la présence de l'écrevisse à pattes blanches, du barbeau méridional et de ripisylves) ;
- la Crau de Saint-Michel-l'Observatoire, pour ses enjeux faunistiques (lézard ocellé, pies-grièches), sur les communes de Saint-Michel-l'Observatoire et de Mane ;
- les forêts et landes acidophiles de Furaya (fréquentées par les chiroptères), sur les communes de Vachères, Simiane-la-Rotonde et Banon ;
- la colline de la Bruyère (remarquable pour la présence de chiroptères et de batraciens), sur les communes d'Apt, de Rustrel et de Villars ;
- la grotte de Viens, gîte de transit pour les chiroptères ;
- les grès à Saint-Saturnin-les-Apt (site batracologique) ;
- la piste des indochinois à Lioux ;
- et dans le périmètre d'extension du parc, la Montagne de Lure (station importante pour la vipère d'Orsini).

Ces territoires justifient la mise en place de mesures adaptées ; ils font déjà, pour certains, l'objet d'actions de préservation (par exemple, via la maîtrise foncière d'un Conseil départemental ou du Conservatoire régional des espaces naturels).

Les travaux menés dans le cadre de la future stratégie en faveur des aires protégées 2020/2030, auxquels le parc est associé, permettront à la fois de mettre à jour et hiérarchiser cette liste et de préciser les objectifs de la charte, notamment en termes de protection forte ou de gestion de ces territoires. Par exemple, une réflexion spécifique serait à mener sur les ripisylves ou forêts alluviales de bord de cours d'eau sur le territoire du parc, de plus en plus impactées par des coupes rases. De même, le vallon de l'Aiguebrun, situé à proximité d'un site Natura 2000, accueille des colonies de chiroptères à fort enjeu de conservation au niveau régional, qui pourrait bénéficier d'une protection spécifique.

Participation à la mise en œuvre de Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur d'espèces menacées – espèces à enjeux particuliers

Le parc contribue aujourd'hui à la mise en œuvre, au niveau local, de plusieurs plans nationaux d'actions (PNA) en faveur d'espèces menacées à l'échelle nationale.

La future charte pourra préciser la responsabilité que joue le territoire d'étude pour les espèces faisant l'objet de plans nationaux d'actions ou de plans régionaux et identifier celles (en particulier, le vautour percnoptère, espèce menacée au niveau mondial et pour laquelle le territoire du parc accueille le noyau source au niveau national, la pie-grièche méridionale, le lézard ocellé, le loup gris, le castor, la loutre d'Europe, les rapaces nocturnes, les chiroptères) pour lesquelles le parc s'impliquera ou pérenniser son action, en termes d'acquisition des connaissances, de préservation ou de restauration de leurs habitats (zones de reproduction, de repos ou de chasse) ou de concertation avec les gestionnaires de milieux naturels. D'autres espèces, qui ne bénéficient pas actuellement de plans d'actions, mériteraient de faire également l'objet, de la part du parc, d'actions de suivi des populations ou de préservation de zones déterminantes pour leur cycle de vie : pélobate cultripède, barbeau méridional, écrevisse à pied blanc (population relictuelle dans le lieu-dit Vallon des oiseaux), papillons diurnes patrimoniaux, odonates, pollinisateurs sauvages, etc.

Gestion du réseau de sites Natura 2000

Le périmètre d'étude englobe l'intégralité de six sites Natura 2000, dont un a été désigné au titre de la directive Oiseaux (« Massif du Petit Luberon »), et cinq ont été identifiés au titre de la directive Habitats-faune-flore (« Massif du Luberon », « Ocre de Roussillon et de Gignac- Marnes de Perreal », « Le Calavon et l'Enchrême », « Adrets de Montjustin – Les Craux - Rochers et Crêtes de Volx », « Vachères ». Un septième site, « Montagne de Lure », relevant de la directive Habitats-faune-flore, est situé en partie dans le périmètre d'étude (sud des crêtes).

Ces différents sites sont caractérisés par la présence de nombreux habitats d'intérêt communautaires (milieux prairiaux, rivulaires, rupestres, forestiers, etc.), dont certains sont prioritaires et d'une diversité animale et végétale particulièrement riche ; leurs plans de gestion visent à préserver ces espaces naturels, en restaurant leurs fonctionnalités écologiques, parfois en complémentarité avec la mise en œuvre de dispositifs de protection réglementaire forte.

Le parc s'est vu confier, par les comités de pilotage des six sites Natura 2000 situés entièrement dans son périmètre d'étude, la mission d'animation de ces sites ; à cette fin, il s'est doté de moyens spécifiques. Dans ce cadre, il anime un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), qui permet aux agriculteurs de bénéficier de mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) adaptées au territoire. Le parc assure également l'accompagnement et le montage des contrats Natura 2000 pour les non agriculteurs et a notamment réussi à engager des travaux de préservation d'habitats en péril.

Dans ce contexte, il s'agira pour le parc de **poursuivre l'animation des sites en cours et prévoir d'augmenter les actions et contrats à mettre en œuvre, en vue d'atteindre les objectifs de conservation.** Du fait de son extension envisagée sur la montagne de Lure, **le parc serait tout à fait légitime pour porter l'animation du site de la montagne de Lure** et y mettre à profit son expérience acquise dans l'animation des autres sites. Cette mission d'animation des sites par le parc est essentielle pour faire conduire par les acteurs de terrain des actions concrètes en faveur du maintien en bon état des habitats identifiés dans des sites Natura 2000. Le Plan de Développement Rural étant en cours de redéfinition, le parc sera amené à poursuivre ces animations dans le nouveau cadre qui sera défini.

Forêts

Le périmètre d'étude abrite une biodiversité forestière remarquable, présente non seulement dans les forêts, mais également dans des biotopes spécifiques associés aux territoires forestiers tels que les falaises, les pelouses de crêtes, les milieux rupestres variés, les grottes et cavités ainsi que les garrigues et les lances. La mosaïque de ces milieux et leur tranquillité sont très favorables à l'installation d'un cortège d'espèces protégées ou ordinaires, comme les chiroptères, les oiseaux (en particuliers les grands rapaces), l'herpétofaune, les insectes de milieux ouverts, les insectes saproxyliques et une flore très variée. La forêt assure donc un rôle important dans la constitution d'une **trame verte** sur le territoire d'étude.

Le territoire accueille ainsi trois **réserves biologiques** en forêt domaniale ou en forêt communale, avec des objectifs de conservation complémentaires : la réserve biologique intégrale communale de Lagarde d'Apt (124 ha) qui abrite une hêtraie et une chênaie présentant, en partie, les caractéristiques de vieilles forêts, véritable laboratoire pour suivre à long terme l'évolution de la forêt ; la réserve biologique intégrale (915 ha) et la réserve biologique dirigée (873 ha) de la forêt domaniale du Petit Luberon, qui jouent un rôle prépondérant pour la préservation des grands rapaces puisqu'elles accueillent plusieurs couples de vautours percnoptères, d'aigles de Bonelli et de circaète Jean-le-blanc. Certains (cinq) secteurs forestiers ont également reçu le label « **Espaces Naturels Sensibles** » : ils bénéficient d'une gestion particulièrement attentive à la préservation de la biodiversité.

Le parc est un acteur fondamental dans le traitement de la multifonctionnalité en forêt (cf. § 8), notamment pour préserver voire accroître l'intérêt environnemental des milieux forestiers et pour créer une culture commune de la forêt. Dans le cadre de la future charte, il est essentiel qu'il continue de **contribuer, à travers une politique forestière volontaire, à renforcer le rôle de trame verte jouée par la forêt**, à travers par exemple, la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois ou la préservation des milieux en mosaïque.

Eau et milieux aquatiques

La Durance, le Calavon, le Largue et leurs affluents, et les zones humides associées, constituent des zones favorables à de très nombreuses espèces faunistiques ou végétales, parfois uniques ou en danger. Les zones humides (prairies humides, mares ou petits plans d'eau, roselières de fond de vallée, lînes...) sont non seulement des réservoirs de biodiversité particulièrement riches, mais jouent un rôle important d'auto-épuration, de stockage de l'eau en période humide et de restitution aux cours d'eau en période sèche.

Qu'il s'agisse d'habitats ou d'espèces patrimoniales ou banales, le parc devra poursuivre son ambition de mieux connaître, préserver et valoriser et faire connaître ce patrimoine naturel inféodé aux milieux aquatiques unique, d'autant plus que ce territoire de transition entre influence méditerranéenne et celle des pré-Alpes ressentira fortement les évolutions liées au changement climatique.

Voir plus généralement le § 5.2.c.

Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

Il s'agira pour le parc :

- de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, y compris le grand public, à la problématique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- d'assurer en lien avec les collectivités le traitement des foyers émergents ou actifs d'espèces végétales envahissantes, comme les actions réalisées dans le cadre des programmes d'entretien pluriannuel de la ripisylve ;
- de participer à la mise en œuvre de la stratégie relative à la lutte contre les espèces animales envahissantes.

Autres enjeux relatifs à la préservation de l'environnement et de la biodiversité

La mosaïque des milieux naturels présents dans le massif du Luberon, notamment l'existence d'espaces ouverts au sein de massifs forestiers, joue un rôle déterminant pour la diversité biologique. Il en va de même en ce qui concerne l'interaction du massif du Luberon avec ses piémonts agricoles, qui servent souvent de territoire d'alimentation pour les espèces fréquentant le massif. Toutefois, la régression de l'activité agricole, plus particulièrement le pastoralisme, engendre une **tendance globale à la fermeture des milieux**. Il

conviendrait que le parc, en lien avec ses partenaires, poursuive son travail de **développement de l'activité pastorale** (cf. § 7).

Par ailleurs, **la fréquentation aérienne**, en croissance sur le territoire, nécessiterait un meilleur encadrement, compte-tenu des enjeux avifaunistiques très forts sur le périmètre d'étude. Il en est de même avec le **projet de véloroute des crêtes du Luberon entre Vidauque et Bonnieux**. Sur ces problématiques de plus en plus prégnantes, le parc pourrait organiser des **réflexions concertées**, en vue de définir des mesures conciliant la protection des milieux et les usages qui s'y développent.

Enfin, la **pression touristique ajoutée aux manifestations sportives** en milieu naturel, de plus en plus fréquentes, induit un grand risque de perturbation voire de destruction d'habitats naturels et d'espèces sensibles. Le parc devra poursuivre ses actions de **gestion de la fréquentation des espaces naturels** (cf. § 9).

Préservation du patrimoine géologique

Le territoire du parc abrite un patrimoine géologique exceptionnel avec des fossiles de vertébrés, d'insectes et de végétaux si parfaitement conservés qu'une **réserve naturelle nationale a été créée en 1987** pour les protéger, les conserver et les étudier. **Le parc est gestionnaire de cette réserve** constituée de 28 sites répartis sur 20 communes, pour une surface totale de 399 hectares et bénéficie à ce titre d'une subvention spécifique de l'Etat. Un périmètre de protection de la réserve, couvrant 70 000 hectares a également été instauré en 1996 pour interdire l'extraction des fossiles et minéraux.

Un quatrième plan de gestion de la réserve pour la période 2019-2028 a été approuvé en 2019 et les **enjeux et objectifs de ce plan devront donc être intégrés dans la nouvelle charte**. En particulier, **le parc a un rôle important à jouer pour mieux identifier les sites géologiques représentatifs d'un patrimoine similaire à celui de la réserve mais situés en dehors de la réserve**, voire de son périmètre de protection, **en vue d'y proposer des mesures de protection** (arrêtés préfectoraux de protection de géo-sites, documents d'urbanisme).

Le caractère représentatif de ce patrimoine se retrouve plus spécifiquement, outre les sites de l'Aptien et les gisements à invertébrés marins, dans :

- les **dalles à empreintes** de pas de mammifères et d'oiseaux (particulièrement rares à l'échelle de la planète entière) : sur les 11 sites connus à ce jour sur le périmètre d'étude du parc, seuls 3 sont des sites classés en réserve naturelle. Pour les autres, une recherche précise des propriétaires méritera d'être réalisée et, au cas par cas, une information et une réflexion devra être engagée en vue de garantir la meilleure conservation possible de ces sites ;
- les **gisements à vertébrés continentaux** : sur les 27 sites connus à ce jour sur le périmètre d'étude du parc, 15 se situent en dehors de la réserve naturelle et ne bénéficient donc d'aucune protection. La plupart sont des sites à micro-mammifères, non menacés par les fouilles mais qui pourraient l'être par des travaux privés ou publics. Il conviendrait qu'une recherche soit effectuée afin de déterminer le propriétaire au cas par cas, ainsi que la localisation sur les documents d'urbanisme (zone naturelle ou agricole ou urbanisée...). Au cas par cas, des solutions pourront être proposés en fonction de l'intérêt du site et des éventuelles menaces.

Le parc a plus globalement vocation à :

- **pérenniser la surveillance** du patrimoine géologique protégé ;
- **contribuer aux actions contre le pillage** des sites à fossilifères ;
- contribuer à **l'extension du réseau de sites protégés**.

5. Gestion équilibrée des ressources

La gestion équilibrée des ressources du territoire est au cœur même des enjeux du PNR.

5.1. Les ressources du sous-sol

Dix-sept carrières sont aujourd'hui en activité dans le territoire du parc.

Plus précisément, le périmètre d'étude comprend actuellement :

- une carrière de minéraux pour l'industrie, celle des ocres de Provence (qui exploite un gisement classé d'intérêt national dans le futur schéma régional des carrières, en cours de rédaction) ;
- une carrière de calcaire pour la production de chaux industrielle, qui exploite un gisement d'intérêt national ;
- quatre carrières à proximité de la Durance, qui exploitent des alluvions d'intérêt régional pour la production

matériaux de construction de qualité particulière utilisés dans les couches de roulement de routes ;

- sept carrières de roches ornementales pour la construction avec des petites productions de pierre de taille, utilisées dans le bâti et la restauration du patrimoine, dont les gisements représentent un intérêt régional ;
- quatre carrières (calcaires, argiles) pour la production de granulats communs/matériaux de construction.

L'exploitation, et plus généralement, l'extraction de ressources primaires et la production de ressources secondaires (issues du recyclage) à l'échelle du territoire du parc, seront encadrées par le **futur Schéma Régional des Carrières (SRC) pour la période 2020-2032**, en cours d'élaboration. Les objectifs de ce futur schéma seront notamment de sécuriser, à l'échelle régionale, l'approvisionnement en matériaux et minéraux et de développer l'usage des ressources secondaires ou issues du recyclage. **La future charte devra prendre en compte les objectifs, mesures et actions du SRC.**

A l'échelle du périmètre d'étude, compte tenu des ressources présentes et des carrières existantes, l'enjeu principal sera d'assurer, à long terme, l'approvisionnement en matériaux, afin notamment de satisfaire les besoins liés aux chantiers de bâtiments et de travaux publics. Cet approvisionnement se fera :

- pour les matériaux courants (granulats communs) : par une utilisation des matériaux produits à proximité des sites de consommation, dans l'objectif d'une autonomie des territoires et d'optimisation des transports, en maximisant l'utilisation des ressources secondaires (à partir notamment du recyclage des déchets des secteurs du bâtiment et des travaux public) ;
- pour les gisements d'intérêt national et régional : par la préservation, à long terme, de l'accès à ces gisements tout en optimisant leur utilisation.

La future charte du parc devra ainsi définir, en cohérence avec les orientations du futur SRC, une doctrine claire sur la valorisation des ressources potentielles et sur les mesures de préservation de l'environnement. En particulier, la charte pourra préciser la stratégie du parc concernant l'accompagnement des projets de carrières, tant pour leur exploitation que pour la remise en état des sites. Elle pourra, le cas échéant, prévoir des zones n'ayant pas vocation à recevoir certains types de projets sur les secteurs à forts enjeux environnementaux, en veillant à ne pas poser de principe d'interdiction générale et absolue. Par ailleurs, dans la mesure où l'utilisation des ressources secondaires (issues du recyclage) devra être fortement encouragée, **la future charte pourra définir des dispositions relatives au développement de l'économie circulaire.**

5.2. La ressource en eau

Le périmètre d'étude est concerné, dans sa quasi-globalité, par le bassin versant de la Durance et, dans une moindre mesure, par le bassin versant des Sorgues. Localisé en rive droite de la moyenne et basse Durance, il englobe également les sous bassins-versants du Lauzon, du Largue, de l'Eze, de l'Aigue brun et du Calavon, ainsi que les petits affluents en rive droite de la Durance, de Lurs à Cavillon. Le parc, du fait de son extension au sud de la montagne de Lure, aura un rôle central à jouer dans la gestion des milieux aquatiques du Largue, de la Laye et de Lauzon.

De façon générale, sous réserve des dispositions des futurs SDAGE, la future charte **devra prendre en compte les éléments suivants :**

- **l'objectif d'absence de dégradation de l'état des eaux**, qui engage l'État vis-à-vis de l'Union Européenne puisqu'il découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les projets des collectivités, y compris les documents d'urbanisme, ne peuvent se concevoir que s'ils ne remettent pas en cause cet objectif ;
- **l'atteinte des objectifs de la DCE** sur les secteurs où aujourd'hui des dégradations sont constatées et leur maintien sur la durée de la charte : les problèmes identifiés par les futurs **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée** devront être pris en compte et intégrés comme des objectifs prioritaires de la charte ;
- les priorités d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Calavon-Coulon » et du futur SAGE « Durance » ;
- **la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource** en eau sur le territoire, impliquant une nécessaire rigueur dans la gestion, particulièrement avec les perspectives de changement climatique ; la mise en place d'actions innovantes, notamment l'instauration d'une gestion collective pour un meilleur partage de la ressource, sera l'un des axes d'interventions ;
- **la maîtrise des pollutions diffuses**, notamment par l'utilisation raisonnée des pesticides et/ou les changements de pratiques en zone agricole et non agricole.

a) **Gouvernance et orientations stratégiques**

Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Pour la période 2016-2021, l'actuel **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**, avec son programme de mesures pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, prescrit neuf orientations fondamentales en faveur d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Plus précisément, les objectifs et préconisations du SDAGE actuellement en vigueur peuvent être ainsi résumés :

- l'absence de dégradation des milieux aquatiques ;
- l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du territoire (lacs, rivières et eaux souterraines) ;
- l'anticipation des effets du changement climatique, prospections et amélioration de la résilience des milieux ;
- l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (à l'échelle du territoire du parc, des sous-bassins et une partie des masses d'eau souterraines du territoire du parc sont affectés par des pollutions aux pesticides – cf. cartes 5D-A et 5D-B du SDAGE) ;
- la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (quatre aquifères stratégiques sont identifiés sur le périmètre d'étude du parc) et préservation de la qualité et des équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde, lorsqu'elles sont définies) ;
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et restauration de leur qualité (en particulier, huit captages prioritaires sont identifiés sur le territoire du parc) ;
- la préservation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la préservation de la continuité des milieux aquatiques, en préservant les réservoirs biologiques (huit réservoirs biologiques sont recensés sur le périmètre d'étude) et les ripisylves, et en restaurant la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- la préservation, restauration et gestion des zones humides ;
- la préservation, pour la ressource en eau superficielle, des équilibres quantitatifs sur le bassin versant de la Durance et la résorption des déséquilibres quantitatifs sur les bassins versants du Calavon, du Largue et du Lauzon – cf. carte 7B du SDAGE – en améliorant le partage de la ressource en eau, en démultipliant les économies d'eau et en anticipant l'avenir.

De façon générale, la future charte devra préciser le rôle du syndicat mixte, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en oeuvre (programme de mesures) du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le rôle du syndicat mixte pourra être celui d'initiateur, de facilitateur et de coordonnateur des projets en matière de reconquête qualitative et quantitative des masses d'eau.

Articulation avec les SAGE et les contrats de rivière

Le parc assure actuellement la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Calavon-Coulon », approuvé en 2001, révisé en 2015 puis partiellement révisé en 2019, qui concerne 36 communes, toutes intégrées dans le périmètre d'étude du parc. Dans ce contexte, il anime la commission locale de l'eau (CLE) et réalise de nombreuses actions du contrat de rivière 2015-2020 du bassin versant « Calavon-Coulon », traduction opérationnelle des objectifs du SAGE « Calavon-Coulon », et de ceux du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) « Calavon-Coulon », en partenariat avec le syndicat intercommunautaire de rivière du Calavon-Coulon ; par ailleurs, il est directement impliqué dans la mise en oeuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le territoire du parc est également concerné par le futur SAGE « Durance » (69 communes du parc potentiellement impliquées).

Enfin, concernant le bassin versant du Largue et de la Laye, il anime et assure le secrétariat du contrat du bassin versant du Largue et de la Laye (2012-2018) et porte également le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2017-2027.

La future charte du parc devra prendre en compte les priorités d'actions des SAGE présents sur son territoire (SAGE « Calavon-Coulon » et futur SAGE « Durance ») ; elle devra être compatible avec leurs dispositions et conforme avec leurs règlements, sur les parties du territoire concerné.

Le parc a vocation à contribuer aux processus d'élaboration et de mise en oeuvre des différents SAGE : il pourra utilement porter les enjeux de son territoire lors de l'élaboration ou de la révision de ceux-ci. Concernant les contrats de rivière, il pourra contribuer au bilan et à la définition des modalités de poursuite des futurs contrats de rivière « Calavon - Coulon » et du bassin versant du Largue et de la Laye (2012-2018) et à la mise en place d'un contrat de rivière sur le Lauzon ; son rôle du parc devra être adapté (expertise technique, concertation, animation, structuration de la compétence

GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, etc.) en fonction de l'implication des acteurs sur ces différents bassins versants.

b) Gestion de la ressource en eau et usages

Les priorités d'actions de la charte concernant la gestion de la ressource en eau devront découler d'un diagnostic, sur la base d'un état des lieux des ressources en eau issu d'un approfondissement des évaluations établies dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée. L'anticipation des effets du changement climatique sera à intégrer dans l'ensemble des analyses.

Amélioration de la gestion des ressources en eau superficielle

Les bassins versants du Calavon, du Largue et du Lauzon sont classés en déficit quantitatif. Des actions y seront donc nécessaires pour résorber les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau ; par ailleurs, d'un point de vue qualitatif, les bassins versants du Calavon et du Largue restent impactés par les activités agricoles (pollution aux pesticides).

Dans ce contexte, le parc est invité à poursuivre ses actions d'animation, de sensibilisation et d'initiation de projet visant à tendre vers une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble de son territoire, en particulier sur les bassins versants de la Durance, du Calavon, du Largue et du Lauzon. Il pourra par exemple s'assurer que les mesures de débit en cours d'eau en période d'étiage seront pérennisées, communiquer sur le déploiement des stades d'alertes sécheresses et restrictions associées, poursuivre les actions de partage de la ressource en eau dans un contexte du changement climatique, ou encore encourager l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (diminution et utilisation raisonnée des pesticides).

Préservation des ressources en eau souterraine

Une dizaine de **masses d'eaux souterraines** sont identifiées sur le périmètre du parc. Parmi elles, **4 sont considérées comme des aquifères stratégiques** (pour l'alimentation en eau potable actuelle et future) : Alluvions de la moyenne Durance (FRDG357), Alluvions de la basse Durance (FRDG359), Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130) et Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt (FRDG226). Il s'agit donc de **ressources à préserver au niveau régional**. Des zones de sauvegarde ont déjà été identifiées pour la masse d'eau FRDG357. Leur traduction dans les documents d'urbanisme est à assurer. Pour les 3 autres masses d'eau, les zones de sauvegarde restent à identifier.

Le parc pourrait contribuer à la mise en place des actions visant à protéger les ressources stratégiques, et en particulier des actions de préservation de la qualité et des équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde lorsqu'elles sont définies. En complément, des actions de **communication auprès des collectivités** pour assurer leur bonne intégration et prise en compte dans les projets d'urbanisme, pourraient être engagées.

Le parc pourrait aussi être associé, par les inter-communalités compétentes, au lancement et au suivi des études de **délimitation des zones de sauvegarde dans les masses d'eau où cela est encore nécessaire.**

Le parc pourrait également mener ou apporter son concours à une étude sur l'impact des forages profonds. Cette problématique commence à émerger, en réponse à la diminution de la ressource en eau superficielle et à l'augmentation des besoins humains.

Protection de l'alimentation en eau potable

Les ressources en eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable sont rares à l'échelle du territoire d'étude : les bassins du Largue, de la Laye, du Lauzon et l'amont du Calavon sont en effet classés en Zone de Répartition des Eaux en raison du déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements (dont l'eau potable), tandis que le plateau d'Albion entre la Durance et Apt, même s'il bénéficie d'une infrastructure d'approvisionnement permettant d'acheminer l'eau de la Durance vers les communes du sud de la montagne de Lure, reste très dépendant de cette seule ressource. Enfin, plusieurs captages d'alimentation en eau potable, classés en « captage prioritaire », restent impactés par les activités agricoles (contamination aux pesticides).

La problématique de la disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable conditionne en principe tout projet de développement, de même que la fréquentation touristique, notamment en période estivale. De ce fait, **le parc a toute légitimité pour mobiliser ses partenaires en vue d'initier des actions visant à sécuriser l'approvisionnement en eau des communes, comme la mise en place de plans d'actions sur les captages prioritaires.**

Par ailleurs, **le parc pourra très utilement poursuivre les actions visant à réduire l'utilisation de nitrates et de pesticides par les agriculteurs (acquisition de connaissances, animation, sensibilisation, etc.) afin d'améliorer ou restaurer leur qualité, ainsi qu'à sensibiliser les citoyens à la problématique de la ressource en eau, notamment en ce qui concerne les piscines et l'arrosage individuel.**

Maîtrise des impacts environnementaux liés à l'activité agricole

Les bassins du Largue, de la Laye, du Lauzon et l'amont du Calavon sont aujourd'hui déficitaires, compte-tenu du déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements liés aux activités humaines.

Le parc pourra poursuivre son action (sensibilisation, animation, concertation, impulsion de techniques ou de projets innovants...) **en faveur de moyens d'irrigation et de pratiques agricoles économes en eau, d'équipement de stockage de la ressource** permettant de limiter les prélèvements en milieux naturels en période d'étiage, **dans un contexte d'adaptation au changement climatique.** Par ailleurs, **le parc pourra très utilement poursuivre ses actions visant à favoriser le développement de cultures à bas niveau d'intrants.**

c) Préservation des milieux aquatiques et humides, et des continuités écologiques

Le parc conduit de nombreuses actions, déterminantes, en faveur de l'entretien des bords de cours d'eau, de la préservation des zones humides, de la protection des espèces et de leurs habitats, du rétablissement de la circulation des espèces aquatiques et des sédiments, de la surveillance de l'ensemble des écosystèmes aquatiques. Il mobilise à cet effet non seulement ses moyens en régie mais également les riverains et les usagers, qu'ils soient collectivités, agriculteurs, professionnels, ou promeneurs, pour préserver ce lieu favorable à la vie que constituent les milieux aquatiques. **Ces actions devront être poursuivies dans le cadre de la future charte, sur l'ensemble du périmètre d'étude.**

Restauration des milieux et continuités

Le SDAGE Rhône-Méditerranée mentionne la nécessité de **préserver et de restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques**, en préservant les **réservoirs biologiques, les trames turquoises** (cours d'eau et ripisylves), ainsi que l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et les zones d'expansion de crue. Les huit réservoirs biologiques du territoire d'étude sont en particulier concernés, de même que les nombreuses ripisylves, dont certaines font même l'objet des mesures spécifiques (D77 et D78) du SAGE « Calavon-Coulon ».

Le parc pourrait ainsi promouvoir toute action (sensibilisation, animation, concertation, expertise technique, etc.) en faveur de la préservation ou la restauration (en particulier pour les ouvrages classés prioritaires) **des continuités écologiques, piscicoles et morphologiques et de la gestion rivulaire des cours d'eau, sur l'ensemble de son territoire.** Concernant la préservation des ripisylves, en raison des fonctionnalités écologiques essentielles assurées par cet habitat, **la mobilisation de dispositifs de cartographie et de protection réglementaire (classement en « espaces boisés sensibles », arrêté préfectoral de protection des habitats naturels) pourra être envisagée.** La future charte pourra prévoir, sur ces thématiques, **la réalisation d'actions de sensibilisation** auprès des acteurs du territoire et du grand public, pour l'émergence de projets vertueux et d'actions de préservation ou de restauration fonctionnelle des continuités écologiques.

Préservation et restauration des zones humides

L'actuel SDAGE Rhône-Méditerranée réaffirme le rôle déterminant des zones humides (diversité des milieux, présence d'habitats remarquables et d'espèces protégées) dans **le bon fonctionnement des milieux aquatiques** et fixe l'objectif d'enrayer leur dégradation mais aussi d'améliorer l'état de celles qui le

nécessitent (orientation fondamentale 6B). En particulier, le SDAGE soutient les objectifs suivants :

- préserver les zones humides en respectant l'objectif de non dégradation ;
- disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées ;
- restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides ;
- appliquer le principe « éviter réduire compenser », la compensation devant rester un recours ultime, en étudiant en amont des projets toute autre option permettant d'éviter ou à défaut de réduire l'impact ;
- créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés.

A titre d'exemple, sur le territoire du bassin versant « Calavon-Coulon », 329 zones humides ont été recensées, caractérisées et hiérarchisées. Le SAGE préconise d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (D65), de les protéger (D66) et de mettre en œuvre des mesures de gestion (D67). Ces dispositions sont assorties d'une règle visant à la préservation et la restauration des zones humides (R9).

Dans ce contexte, le parc pourra notamment :

- **poursuivre l'inventaire des zones humides**, notamment sur les parties de son territoire qui ne sont pas encore couvertes ;
- **développer ou participer à la mise en place de plans de gestion** (stratégiques) des zones humides (par exemple, pour la prairie de l'Enchrême) ;
- **assurer une veille foncière** ou élaborer des stratégies foncières locales, en vue d'orienter les acquisitions foncières pour faciliter la préservation ou la restauration des zones humides ;
- **mettre en place un programme de sensibilisation** des acteurs du territoire, en faveur de la préservation des zones humides (lutte contre le drainage et les remblais) ou de leur restauration fonctionnelle ;
- **inciter les collectivités locales à prendre mieux en compte la présence de zones humides dans les documents d'urbanisme** et leur apporter une assistance technique pour contribuer à l'émergence de projet de préservation ou restauration des zones humides.

6. Changement climatique - énergies renouvelables – déchets

La charte du parc en vigueur a été rédigée il y a 15 ans. Les problématiques de lutte contre le changement climatique, d'adaptation à ses effets et de développement des énergies renouvelables ont pris, entre-temps, une toute autre dimension. **Il est donc nécessaire de placer la future charte dans ce nouveau contexte, en analysant la sensibilité du territoire à ces enjeux, son exposition aux risques, et d'intégrer la transition énergétique dans les axes de développement, tant du point de vue de l'énergie (sobriété et efficacité énergétiques, développement des énergies renouvelables) que sur celui des déchets et de l'économie circulaire, en lien avec les objectifs nationaux, le SRADDET et les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).**

6.1. Changement climatique et énergies renouvelables

Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 a été complétée par la loi « énergie climat » du 8 novembre 2019, qui renforce les objectifs chiffrés en matière de transition énergétique afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les objectifs sont les suivants :

- division au moins par 6 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990, tel que prévu dans la seconde stratégie nationale bas-carbone ;
- réduction de la consommation d'énergies fossiles de 40% d'ici 2030 (en lieu et place des 30% visés antérieurement) ;
- porter la part des énergies renouvelables à 33% du mix énergétique en 2030.

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, plusieurs axes d'actions ont été définis : réduire la dépendance aux énergies fossiles, accélérer le développement des énergies renouvelables, lutter contre les « passoires thermiques » (la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 fixe d'ailleurs des obligations de réductions des consommations dans les bâtiments à usages tertiaires de plus de 1 000 m²), diversifier le mix électrique en réduisant les capacités nucléaires, et enfin créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique « climat ».

Au niveau régional, le **SRADDET**, avec lequel la charte devra être compatible, fixe les objectifs et règles pour réaliser la transition énergétique, pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, pour améliorer la qualité de l'air et également pour prévenir et gérer les déchets. D'autres schémas seront à prendre en compte : le **Schéma régional biomasse (SRB)**, approuvé le 5 avril 2019 par le préfet de région et qui s'articulera avec le **Programme régional pour la forêt et le bois (PRFB)**, le **Schéma régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)**, en cours de révision afin de prendre

en compte les objectifs du SRADDET, le **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) et le Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC)**. Par ailleurs, la Région a adopté le 29 juin 2018 son **Plan Climat intitulé « Trajectoire Neutralité Carbone »**, qui vise la double ambition de devenir une région neutre en carbone et de couvrir 100 % de sa consommation par des énergies renouvelables à 2050. L'État a par ailleurs publié, en février 2019, son « cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Les dispositions de la charte de parc en matière de climat, d'air et d'énergie devront prendre en compte des orientations nationales et régionales, sur la base d'une analyse préalable de la sensibilité et l'exposition du territoire du parc à la problématique du changement climatique.

En particulier, la future charte devra :

- **fixer des orientations et définir ses propres objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques et d'adaptation au changement climatique**, en cohérence avec les PCAET et le SRADDET ; l'élaboration d'un PCAET volontaire à l'échelle du parc pourrait être envisagée ;
- **définir les moyens** d'y parvenir, notamment en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments privés (résidentiel et tertiaire) et public (patrimoine des collectivités) ;
- **favoriser un développement équilibré des énergies renouvelables et de récupération**, d'une part en déterminant, au niveau intercommunal, les sites d'implantation prioritaires (bâti, sites déjà dégradés afin de limiter l'artificialisation) et les espaces d'exclusion au regard des enjeux environnementaux en présence, d'autre part en favorisant l'intégration environnementale et paysagère optimale des projets.

Dans ce cadre, le parc pourra mobiliser les différents acteurs institutionnels et associatifs pour réaliser les diagnostics nécessaires de consommation, d'émission et de production d'énergie sur le territoire, afin de définir les mesures les plus adaptées. A ce titre, l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) constitue une source d'informations et de données utiles. Le parc pourra contribuer à l'observation locale des effets du changement climatique et de la qualité de l'air et proposer des actions innovantes ou expérimentales pour y répondre.

Plus précisément, les **thèmes à traiter en priorité**, eu égard aux enjeux du territoire et pour lesquels le parc pourra avoir un rôle incitatif, d'animation, de conseil et d'accompagnement des collectivités, sont **déclinés ci-dessous**.

Plans territoriaux Climat-Air-Energie (PCAET)

Les sept intercommunalités couvertes par le périmètre d'étude du parc sont visées par l'obligation d'élaborer un Plan climat air énergie territorial » (PCAET) tel que défini aux articles R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement. Le PCAET consiste en une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle qui concerne toutes les émissions du territoire. Ces sujets sont intégrés par les collectivités territoriales à différentes échelles dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLUI et PLU).

Dans les Alpes-de-haute-Provence, un PCAET est en cours d'élaboration sur la Communauté d'Agglomération (CA) Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA). Dans le Vaucluse, le projet de PCAET de la Métropole Aix-Marseille-Provence, incluant la commune de Pertuis et de la CC Communauté Territoriale Sud-Luberon ont été arrêtés, et celui de la Communauté de Communes (CC) Pays d'Apt-Luberon a été approuvé.

Le parc aura un rôle important à jouer dans la coordination des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur son périmètre.

L'élaboration volontaire d'un PCAET de seconde génération, à une échelle d'intervention adaptée, permettrait au parc de définir ses objectifs, notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, ainsi que la mutualisation des achats et la massification des interventions.

Sobriété énergétique et maîtrise des consommations

La future charte pourra notamment prévoir des dispositions sur :

- l'accompagnement des acteurs du territoire pour **limiter les déplacements**, dans le cadre d'un développement cohérent du territoire ;

- l'accélération du **changement des comportements** (consommation énergétique des bâtiments liée au chauffage ou à la climatisation, éclairage public, modes de transports alternatifs à la voiture, dématérialisation des services) ;
- la promotion d'une **architecture bio-climatique**, dans un contexte où le confort d'été devient un véritable enjeu ; pour les constructions neuves, l'objectif 11 du SRADDET implique que les nouvelles opérations d'aménagement visent la neutralité carbone ainsi que le bio-climatisme ;
- la promotion de **bâtiments basse consommation**, à haute performance environnementale et/ ou à énergie positive, en application de la Réglementation Environnementale 2020 ;
- l'incitation à **l'exemplarité des bâtiments publics** (construction neuve et rénovation en lien avec les obligations de réduction des consommations énergétiques) ;
- la sensibilisation de leurs occupants à la **réduction de leur consommation**, tant dans le résidentiel que dans le tertiaire ;
- l'appui au déploiement de Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), d'espaces « info-énergie » ou de plateforme territoriale de rénovation énergétique, dans le but de supprimer les « passoires thermiques » ;
- la recherche de **complémentarité entre les activités productrices et consommatrices** d'énergie, à travers le développement des filières locales et des circuits courts dans le domaine de l'alimentation, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et professionnels ;
- l'utilisation des **matériaux biosourcés** pour les constructions neuves et les opérations de rénovation, en favorisant de préférence les matériaux locaux pour soutenir le développement des filières et la valorisation des ressources du territoire ;
- le développement des **solutions de stockage de l'énergie** et des réseaux électriques intelligents.

Développement des énergies renouvelables

La future charte pourra prévoir des dispositions relatives à la production et à la consommation des énergies renouvelables et de récupération, à travers :

- **l'étude des potentiels du territoire** en matière de développement des différentes filières d'énergies renouvelables ou de récupération d'énergie ;
- **la recherche d'un mix énergétique** adapté aux besoins du territoire et dans un esprit de solidarité régionale, et dans le respect des enjeux environnementaux et de la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- une réflexion relative à la **planification territoriale des énergies renouvelables à l'échelle inter-communale** ;
- **la promotion de la production de chaleur d'origine renouvelable** (solaire, thermique, issue de la biomasse, de la géothermie, de la méthanisation) ;
- **l'incitation au développement des réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergie renouvelable** pour tout nouveau projet ou aménagement d'importance, dans le **respect des exigences environnementales et paysagères**, en **favorisant le raccordement des bâtiments à ces réseaux** ;
- la promotion et la structuration d'une **filière bois locale** ;
- l'accompagnement des **dispositifs de reconnaissance** (comme le label « Reconnu Garant de l'Environnement ») **des artisans locaux** impliqués dans l'installation et la maintenance des équipements d'énergies renouvelables (poêles et chaudières bois, etc.).

Cas particulier de l'énergie photovoltaïque

Le territoire du parc, du fait de sa situation très favorable en termes d'ensoleillement et de disponibilité foncière, est très attractif pour les développeurs de centrales photovoltaïques au sol. Le parc s'est déjà saisi de cette problématique, étant donné que les opérateurs s'orientent désormais préférentiellement vers les espaces agricoles, forestiers ou naturels ; il a ainsi une doctrine relative à un développement raisonné et durable de ces parcs photovoltaïques à l'échelle de son territoire, sur la base de principes combinant les enjeux de développement des énergies renouvelable et de préservation des milieux naturels.

En particulier, un vaste projet de développement de l'énergie photovoltaïque, intitulé Hygreen, couplé à la production et au stockage d'hydrogène, est en cours d'étude autour du secteur de Manosque. Au-delà de ses bénéfices escomptés en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, celui-ci est susceptible d'avoir un impact environnemental significatif sur le patrimoine agricole, naturel et paysager, compte-tenu de sa localisation et de son ampleur.

L'examen approfondi et concerté de différents scénarii d'implantation, à une échelle territoriale pertinente, constituera donc une étape cruciale dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire,

compenser », en vue de rechercher la solution la moins impactante pour l'environnement (préservation des meilleures agricoles, des paysages, emblématiques du Luberon, des continuités écologiques à préserver, des espaces à forte fonctionnalité écologique), en tenant compte des effets cumulés avec les autres projets d'aménagement prévus.

Le parc a toute légitimité pour contribuer, sur la base de son expertise technique et ses capacités d'animation des acteurs locaux, notamment les intercommunalités, à un développement durable de l'énergie photovoltaïque sur son territoire, en tenant compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et paysager. Il pourra s'appuyer sur le cadre régional pour le développement du photovoltaïque en PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cadre-regional-du-photovoltaïque-en-paca-a11707.html> .

Développement des mobilités douces

Le parc pourra lancer ou renforcer ses **actions en faveur des mobilités douces**, en encourageant, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et, plus généralement, de la sensibilisation des acteurs du territoire, la **mise en place d'aménagements et infrastructures adaptées**, l'amélioration du **potentiel piétonnier et des espaces protégés de déplacement à vélo**, le **développement des transports collectifs** et les **intermodalités**.

6.2. Déchets – économie circulaire

Concernant la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire, la future charte devra intégrer les dispositions correspondantes du SRADDET. Elle **pourra proposer un accompagnement des collectivités compétentes, en faveur d'actions prioritaires telles que la recherche de l'autonomie du territoire** en matière de gestion des déchets, la **réduction des déchets**, l'**optimisation du tri, du compostage et du recyclage des déchets**, la limitation du **transport des déchets** et du **gaspillage alimentaire**, ou encore une meilleure **gestion et valorisation énergétique des déchets verts**. La valorisation des déchets inertes et des déchets verts au plus près des lieux de production sera recherchée. **Elle pourra également prévoir des dispositions visant à améliorer l'information et l'association des habitants et des touristes aux objectifs de réduction des déchets**, en mettant notamment en œuvre des Programmes Locaux de Prévention.

7. Valorisation d'une agriculture durable

Les espaces agricoles, très diversifiés, occupent un tiers du périmètre d'étude du parc (79 500 ha) en 2017 :

- dans les Alpes de Haute-Provence, les productions de céréales, de pommiers, et de vignes sont localisées dans la plaine de la Durance; le bassin de Forcalquier regroupe principalement des surfaces de légumes, céréales et prairies ; plus au nord, sur les contreforts de Lure et le plateau de Banon, prédominent les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, les parcours pour ovins et caprins avec des surfaces toujours en herbe ;

- en Vaucluse, les vergers (notamment de cerisiers) se retrouvent principalement autour des communes d'Apt et de Cavailon. Les surfaces en vignes se concentrent dans le secteur de La Tour d'Aigues et de Grambois.

Cette agriculture présente de nombreux **atouts**, liés à des **cultures variées et à forte valeur ajoutée** (vergers, petit épeautre, semences, courges, maraîchage), à un **réseau d'irrigation bien développé** sur certains secteurs (plaine de Durance, pays de Forcalquier, réseaux individuels), à la mise en oeuvre de **bonnes pratiques** (comme la charte agricole sur le territoire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération) **ou de dispositifs de protection** (comme la création d'une zone agricole protégée d'environ 8 000 ha sur cette même communauté d'agglomération), à des **produits réputés du terroir provençal** (fromage Banon, vins d'appellation d'origine contrôlée, fruits, filière « senteur saveur »). Toutefois, elle fait face à la **difficulté à trouver de la main d'œuvre saisonnière** pour les systèmes de production très intensifs en travail (arboriculture, maraîchage, berger pour l'élevage), à l'**érosion des terres agricoles**, malgré leur potentiel agronomique, du fait du développement des activités humaines, à un accès parfois inégal à la ressource en eau, limitée sur certains bassins versants, pouvant créer de réels conflits d'usage.

De façon générale, la future charte du parc s'intéressera aux différentes problématiques auxquelles l'agriculture est confrontée pour répondre aux nouveaux défis sociétaux, à travers :

- son maintien et l'adaptation de ses filières ;

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- la gestion durable de l'eau ;
- la préservation ou la restauration de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages identitaires.

Le maintien de la population agricole

Un des principaux enjeux auxquels est confronté le territoire d'étude est celui **de la pérennité des exploitations agricoles et du renouvellement des générations.**

Le parc pourra s'impliquer sur la dynamisation du foncier agricole et la reconquête de friches, en lien avec les enjeux environnementaux du territoire. Il pourra également encourager la pérennisation des espaces agricoles par différentes actions : création de Zones agricoles protégées, identification dans les documents d'urbanisme des secteurs agricoles à protéger. Il pourrait d'ores et déjà identifier les secteurs agricoles à protéger dans la charte.

Une valeur ajoutée des filières à encourager, au sein des différentes « micro-régions »

Les productions agricoles présentes sur le territoire d'étude, très diversifiées, bénéficient d'une reconnaissance du grand public, ce qui facilite leur valorisation.

Le parc pourra conduire ou accompagner toute initiative visant à préserver ou accroître la valeur ajoutée des productions locales :

- en poursuivant et soutenant le développement d'une agriculture sous signe officiel de qualité afin de valoriser les productions agricoles locales ;
- en favorisant la résilience des systèmes de production et de distribution, y compris par la mise en place d'une activité de diversification sur les exploitations agricoles (agri-tourisme, vente de produits fermiers locaux, etc.) ;
- en favorisant le développement des filières d'approvisionnement local (cantines, etc.) ;
- en profitant de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour valoriser les productions locales de qualité au sein des entreprises qui utilisent ces produits (tourisme, industries de transformation) ;
- en développant des stratégies commerciales collectives de valorisation de ces produits sur les marchés nationaux ou internationaux et également avec les différents acteurs du tourisme ;
- en aménageant des aires de stationnement stratégiques et des circuits de visite pour les touristes.

Une agriculture qui contribue à l'environnement

A travers son rôle d'ensemblier et de médiateur, en appui aux acteurs agricoles du territoire, **le parc pourra encourager l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, à travers notamment :**

- **la mise en place, en lien avec la profession, d'un guide des bonnes pratiques en faveur de la biodiversité, décliné par secteur de production**, identifiant les éléments à conserver et entretenir pour favoriser cette biodiversité ;
- **l'élaboration de lignes directrices portant sur** la réduction de l'utilisation des nitrates et des produits phytosanitaires ;
- l'incitation à développer et expérimenter la mise en place de couverts végétaux qui préservent la qualité des sols ;
- la promotion de l'agriculture biologique, de l'agroforesterie, la plantation de haies diversifiées, de vergers de grande tige, de cultures adaptées au climat et à son changement progressif ;
- **l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique et autres modes culturels plus respectueux de l'environnement, en vue de leur pérennisation ;**
- **la promotion des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et/ou les groupes Écophyto 30000, afin de** favoriser la transition agro-écologique en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs combinant la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. **Ce(s) projet(s) pluriannuel(s) pourrai(en)t donc s'inscrire dans la durée de la future charte et faire l'objet d'un bilan lors des évaluations intermédiaires de cette dernière ;**
- la sensibilisation aux enjeux de biodiversité - via des réunions d'information et des animations, initiées par le parc, en lien avec l'éducation à l'environnement et co-animées par divers organismes partenaires (chambres d'agriculture, lycées agricoles, associations locales...).

Les partenariats avec les organismes agricoles seront à rechercher et à préciser dans la charte.

La cohabitation avec le loup

Le loup étend progressivement son aire de répartition au sein du territoire d'étude.

Afin de concilier la préservation du pastoralisme, le maintien d'activités de plein air et la présence du loup, le parc pourra **mener des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs, de la population locale et touristique, à travers :**

- la sensibilisation de la population locale et des acteurs du tourisme sur la présence du loup et la valorisation du pastoralisme à l'échelle du parc (communication autour du métier de berger, adaptation du métier face au loup, moyen de protection du troupeau contre la prédation) ;
- la recherche d'une meilleure cohabitation du tourisme avec le pastoralisme, en communiquant sur la présence des chiens de protection et sur les bons gestes à adopter (réunions d'information, formation des personnels pour diffuser l'information, médiateurs pastoraux, etc.) ;
- la promotion et la participation aux expérimentations visant à améliorer la protection des troupeaux, le soutien aux éleveurs les plus en difficulté vis-à-vis du loup.

Le parc pourra également s'impliquer (expertise technique, animation, soutien, expérimentations, etc.) sur certains axes d'intervention, comme la réhabilitation des équipements pastoraux, l'abattage de proximité ou basé sur des abattoirs mobiles, le maintien des milieux pastoraux ouverts, ou l'amélioration des pratiques sylvo-pastorales.

Le développement de la biodiversité d'espèces végétales « domestiques »

En créant en 1997 la « maison de la biodiversité domestique », sur le domaine de la Thomassine, dans les collines de Manosque, le parc a entrepris un programme de conservation d'espèces cultivées adaptées au climat particulier de cette région.

Cette action, qui place le parc au cœur de la ruralité, méritera d'être poursuivie, voire amplifiée par des actions d'accompagnement des agriculteurs souhaitant mettre en valeur ces espèces anciennes et par un élargissement des partenariats avec le monde agricole et de la recherche, en lien avec les conservatoires nationaux comme celui de Gap-Charance.

L'élaboration de Projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux (PAT), créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Dans le cadre de l'élaboration, par certaines intercommunalités, de ces PAT, le parc pourra se mobiliser sur les problématiques de préservation du foncier agricole, du maintien de l'agriculture, de la transition agro-écologique, et plus indirectement, en faveur de l'alimentation locale des habitants (y compris la restauration hors domicile), et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

8. Gestion et valorisation durables des forêts

Sur le périmètre d'étude, la forêt est omniprésente (148 590 ha), et couvre même l'intégralité de la réserve de biosphère Lure-Luberon. Elle est composée majoritairement de feuillus (60%) et dans une moindre mesure, de peuplements résineux (19%) ou mixtes (13%).

Du fait du changement climatique, des dépérissements dans des peuplements naturels de taillis de chêne vert exposés en versant sud sont constatés depuis le début des années 2000 ; le chêne pubescent, principalement traité en taillis, peut être également concerné, ainsi que, plus ponctuellement, le pin maritime et le pin sylvestre. L'apparition d'insectes phytophages, comme le parasite *Megastigmus suspectus* qui s'attaque aux graines du Cèdre de l'Atlas, peut également fragiliser certains peuplements. Le territoire du parc est ainsi une zone où la vulnérabilité des forêts aux effets du changement climatique est potentiellement élevée : l'adaptation de la gestion forestière à ces effets constitue ainsi un enjeu d'avenir.

Une grande partie de cette forêt (70%) est privée, très morcelée (plus de 11 000 propriétaires) et souffre majoritairement d'un manque de gestion. La réalisation de documents de gestion durable

(notamment des plans simples de gestion, outre les règlements type de gestion et l'application des dispositions découlant du code de bonnes pratiques sylvicoles) mérite donc d'être activement poursuivie, en recherchant une implication accrue des propriétaires forestiers, notamment privés dans la gestion durable de leur patrimoine, dont les potentialités (superficie, diversité des peuplements, potentiel productif, fonctionnalités écologiques) méritent d'être durablement préservées. De manière complémentaire, un travail de **restructuration foncière** pourrait contribuer à former des unités de gestion plus cohérentes et pallier le morcellement de la forêt privée.

La production de bois nécessitera, dans le cadre d'une gestion concertée des massifs, la poursuite ou le développement de la gestion des forêts, comme, par exemple, la gestion dynamique des futaies de Hêtre, de Pin d'Alep et de Pin noir dans leur seconde génération, la gestion en futaie régulière des cédraies ou le renouvellement des taillis. Face au développement de la demande de bois pour l'industrie (pâte à papier) et pour l'énergie, il sera nécessaire de **redoubler de vigilance pour que les coupes forestières soient réalisées dans le respect des pratiques de gestion durable des forêts**, en tenant compte des enjeux de préservation de la biodiversité et en évitant de privilégier localement l'exploitation de bois facilement accessible. A cet égard, il conviendrait que la desserte de certaines forêts, notamment au niveau des ubacs des massifs du Petit et du Grand Luberon, puissent être améliorées. Par ailleurs, si **l'équilibre sylvo-cynégétique** est actuellement atteint dans le Vaucluse, les populations de cervidés progressent dans certains forêts des Alpes-de-Haute-Provence : il sera donc nécessaire de **maintenir le grand gibier forestier à un niveau compatible avec la régénération des forêts**. La **valorisation locale des produits bois** pourra être poursuivie avec l'implication de l'ensemble des acteurs de la filière. Certaines parcelles pourront enfin faire l'objet de travaux de recherche, initiés par exemple pour les cédraies du Petit Luberon en matière de modalisation de la croissance ou de génétique des populations.

Les forêts présentes sur le territoire d'étude sont également le support, à travers plusieurs dizaines de conventions pluriannuelles de pâturage, d'une **activité sylvo-pastorale** marquée, qui contribue non seulement aux objectifs de défense des forêts contre les incendies aux abords des équipements dédiés ou à proximité de grandes coupures de combustible (cf. § 11), mais aussi au maintien d'habitats de milieux ouverts spécifiques considérés comme prioritaires au titre du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, les **enjeux de préservation des ambiances et paysages forestiers** sont déterminants. En effet, la forêt contribue fortement au cadre paysager qui entoure le massif du Luberon, le massif des Ocres et les Monts de Vaucluse. **La gestion forestière doit en tenir compte dans l'exploitation des différents massifs**, en veillant, entre autres, à maintenir les ambiances forestières existantes, en prévoyant ponctuellement la remise en perspective d'éléments structurants du paysage (front de taille, bâtis du patrimoine industriel ou traditionnel, etc.) sur des sites emblématiques comme la cédraie du Petit Luberon et les différents massifs des Ocres, ou encore en soignant les transitions entre milieux ouverts et milieux forestiers, et dans les périmètres des sites classés et inscrits comme celui des Ocres du pays d'Apt (site classé), la vallée de la Sénancole (site classé), ou le vallon de l'Aiguebrun (site inscrit).

La **fréquentation touristique**, particulièrement développée (cf. § 9), peut également exercer une certaine pression sur la forêt lorsqu'elle n'est pas suffisamment canalisée ni encadrée : il sera donc également **nécessaire de concilier la valorisation du cadre naturel et paysager et la protection des milieux naturels**, le cas échéant, en réalisant des missions de surveillance.

Le **caractère multifonctionnel des forêts** présentes sur le territoire d'étude s'avère donc très important. Le parc contribue activement à le préserver, en animant une **charte forestière** qui porte déjà sur la totalité du périmètre d'étude, y compris sur son extension au sud de la montagne de Lure. Dans ce contexte, la **valorisation des biens et services rendus par les forêts** (développement des produits bois, séquestration du carbone, préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité des eaux etc.) méritera d'être poursuivie.

Dans ce contexte, le parc devra poursuivre son action déterminante pour la gestion des forêts, en particulier :

- en **animant de la charte forestière** qui concerne la totalité du périmètre d'étude, celle-ci devant être rendue compatible avec le futur Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
- en **suscitant la concertation entre l'ensemble des acteurs du territoire pour favoriser le développement de projets cohérents et collectifs vis-à-vis de la ressource forestière** au sens large, dont la gestion durable doit être garantie, en adéquation avec les exigences économiques et sociétales, mais

aussi environnementales ;

- en **contribuant**, par toutes les initiatives et expérimentations possibles (mobilisation des propriétaires, aides à la rédaction de plans de gestion, incitation aux regroupements de propriétaires, concertation pour le groupement de commandes, mise en place d'une ingénierie dédiée, etc.), **au développement de la gestion de la forêt privée** ;

- en contribuant à l'évaluation de la potentialité des massifs forestier, pour favoriser la filière bois d'œuvre ;

- en **promouvant l'utilisation locale des produits bois** pour favoriser l'économie des territoires (à travers la mise en place de micro-centrales au bois, l'installation d'unités de sciages etc.) ;

- en **apportant son concours**, le cas échéant, **à des missions de surveillance**.

9. Promotion d'activités touristiques et de loisirs éducatives et respectueuses de l'environnement

Le territoire du parc est particulièrement attrayant sur le plan touristique, principalement en été. Si la fréquentation touristique est une source d'emploi et contribue à la notoriété du parc, il convient de faire en sorte qu'elle n'impacte pas la valeur de l'environnement et la qualité du patrimoine naturel, architectural et paysager.

Le parc, très impliqué sur cette thématique, devra poursuivre, voire intensifier, en partenariat avec les acteurs locaux, ses actions, telles que :

- l'accompagnement des démarches de **mise en valeur des sites remarquables** et plus largement le **développement des activités de pleine nature respectueuses des espaces et des sites** ; une démarche de labellisation des prestataires d'activités pourrait constituer une piste d'action ;

- la **promotion des hébergements touristiques respectueux de l'environnement** ;

- la **promotion des produits locaux respectueux de l'environnement et leur vente en circuits courts** ;

- **l'appui au développement et la promotion de circuits et de visites de découverte** des différents aspects du territoire (espaces, activités, produits) en lien avec les offices du tourisme et avec une **signalétique adaptée**, promouvoir la découverte du territoire avec les guides diplômés ;

- la formation **des acteurs de terrains, hébergeurs et professionnels à la prise en compte de l'environnement** dans leurs pratiques ;

- la **gestion des flux touristiques** en période estivale (cf. § 5.2.b pour l'alimentation en eau potable).

En outre, **la charte pourra traiter le cas des activités de loisirs et de sport bruyantes** (motocross, quad, aéromodélisme, ball-trap, etc.), en animant une **réflexion sur ce sujet, en lien avec les organisateurs et les collectivités**.

9.1. Le tourisme

Le périmètre d'étude, avec l'intégration de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, constitue un espace valléen cohérent en termes de préservation du patrimoine et de renforcement de la porosité entre bassins de vie touristiques.

Dans le cadre de l'appel à projets « Espaces valléens », la stratégie pluriannuelle de développement touristique intégré et de diversification du parc, intitulée « Mobiliser la diversité des bassins de vie touristique vers une destination Luberon », a été retenue en 2015. Elle sera redéfinie et reconduite en 2020 autour des objectifs suivants :

- répondre de façon ciblée aux différentes clientèles sur les quatre saisons, tout en valorisant et protégeant le patrimoine naturel et culturel ;

- développer les passerelles entre les bassins de vie touristique et améliorer l'accessibilité pour tous à l'offre touristique et aux services ;

- construire une offre vitrine « Tours et Détours en Luberon » de découverte des patrimoines naturels et culturels fédératrice à l'échelle de l'Espace Valléen.

Dans ce contexte, **le parc continuera à jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre et la poursuite de cette stratégie globale**, en partenariat avec les acteurs impliqués (collectivités, offices du tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme, hébergeurs, restaurateurs, activités de loisir, etc.)

9.2. Les sports de nature

Le territoire d'étude est réputé pour être le lieu de nombreuses pratiques d'activités sportives, comme le vélo tout terrain (VTT), le vélo à assistance électrique (VAE), l'escalade ou la randonnée. Il est ainsi le siège de

nombreuses manifestations sportives dont certaines d'envergure.

La pratique de ces activités peut générer des atteintes à certains milieux naturels fragiles, si bien que le parc aura, en tant qu'acteur privilégié de médiation, un rôle à jouer pour assurer le maintien ou le développement maîtrisé des sports de nature, compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement : réalisation d'aménagements adaptés (belvédères, balisage, entretien des sentiers, bornes de recharge électrique etc.), sensibilisation des sportifs, recommandations voir prescriptions (définition de périodes de moindre impact, mise en place de circuits alternatifs) pour limiter les incidences des activités sportives sur la faune, la flore et les milieux.

Ce développement maîtrisé des sports et loisirs des activités de pleine nature passera par un **projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable**, établi de façon concertée avec les collectivités, les associations de protection de la nature et les fédérations sportives, et alliant préservation du patrimoine naturel et paysager et bénéfice économique, sportif et éducatif.

Dans ce cadre, **le parc poursuivra son action d'accompagnateur ou d'animateur, en lien avec les acteurs concernés**, sur les axes d'intervention suivants :

- **encourager la prise en compte des activités de sports et activités de nature dans la planification territoriale**, à travers la définition de zonages dédiés et de mesures appropriées ;
- **faciliter l'accès aux lieux de pratique** à tous les publics (y compris aux personnes présentant un handicap physique ou sensoriel), en incitant les collectivités à mettre en place une stratégie globale d'accueil du public dans les espaces naturels ;
- promouvoir une **offre sportive de qualité, sécuritaire et respectueuse de l'environnement** qui s'appuie sur une pratique encadrée et ou organisée, en gérant les espaces naturels de façon globale et cohérente ; le développement de **l'information sur la sensibilité des milieux, voire la définition des zones de quiétude** pourraient constituer des pistes d'actions ;
- **sensibiliser et éduquer les pratiquants**, notamment les plus jeunes, à **l'environnement et au développement durable** par les pratiques sportives en milieu naturel ; la charte du parc devra continuer à proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels des sports de nature à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable ;
- favoriser le **développement coordonné des sports de nature** et assurer une **surveillance et une gestion mutualisées des sites fréquentés**, de façon à anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages ;
- **valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel local** ; la construction d'un espace « sports nature », prenant en compte l'ensemble des enjeux de gestion et de protection, pourrait y contribuer ;
- **consolider l'économie touristique et renforcer l'emploi local** ; l'accompagnement du parc pourrait, à cette fin, se concentrer sur une **sélection de sites à enjeu de gestion durable des sports de nature**.

La démarche de conventionnement entre le parc et les fédérations sportives les plus concernées, ou avec les organes délégués (comités régionaux et départementaux) devra être encouragée dès lors qu'elle apporte des garanties en matière de sécurité et d'éco-responsabilité.

9.3. La circulation des véhicules à moteur

Les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement prévoient, sauf exceptions, **l'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels**. La **circulation des véhicules motorisés** est de ce fait **exclusivement autorisée sur les voies et chemins**. Toutefois, afin de rendre cette circulation compatible avec la protection du patrimoine et des paysages, le code de l'environnement prévoit que **la charte d'un parc naturel régional doit « [définir des orientations ou prévoir] des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés** sur les documents graphiques [du plan de parc], pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

La future charte de parc devra ainsi comporter des dispositions destinées à organiser, en lien avec les maires (qui restent seuls compétents en la matière), les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente. A cette fin, il conviendra, **en référence aux enjeux pour les espaces naturels représentés sur le plan du parc, d'identifier au préalable les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur**. Les principes de réglementation et d'interdiction correspondants seront à inscrire dans une mesure du rapport de charte. Cette mesure pourra s'accompagner d'un document de type « plan de circulation » sur tout ou partie du territoire du parc, en tout état de cause sur les secteurs où la demande de circulation est forte et où elle est compatible avec les enjeux environnementaux en présence. Ce plan de circulation sera établi par le syndicat mixte, avec l'ensemble des signataires de la charte, dans un **double**

souci de protection des espaces naturels et de cohérence des itinéraires. Le parc veillera à ce que les capacités d'entraînements et d'actions des secours, notamment dans les massifs forestiers, puissent être préservées sur son territoire. La mesure comportera enfin une disposition visant à mettre en place, dans un délai de 3 ans, une signalisation – sur le terrain – des voies et chemins concernés, et éventuellement, en lien avec les propriétaires qui le souhaitent, des voies et chemins d'exploitation non ouverts à la circulation publique.

10. Éducation à l'environnement et information du public

Le parc couvre un territoire au potentiel éducatif d'environ 35 000 élèves.

L'éducation à l'environnement est une mission fondatrice d'un parc (cf. article R. 333-1 du code de l'environnement). Celle-ci devra être poursuivie dans le cadre de la future charte, et les engagements des signataires et partenaires de la charte devront être clairement précisés.

A cette fin, pourront être valorisées :

- **les orientations de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire**, signée par la Région PACA et le réseau des parcs naturels régionaux en 2015 ;
- les actions découlant du **partenariat entre le parc et le ministère de l'éducation nationale**, afin que soient promus l'éducation à l'environnement dans les programmes et les pratiques, et le rôle de ressources du parc, à travers notamment la mobilisation des « intervenants du Parc » et la poursuite du programme annuel d'actions éducatives de la maternelle au lycée.

La future charte pourra en particulier prévoir des actions en faveur :

- **du maintien, dans sa forme globale actuelle, de ce partenariat avec l'Education nationale** ; il s'agira de faciliter l'accès à la ressource locale (patrimoniale, naturelle, artistique, scientifique) dans le cadre des parcours éducatifs et d'assister l'ingénierie de projets éducatifs et faciliter leur émergence dans un territoire rural ;
- de dispositifs de soutien aux plantations, mares, élevages d'insectes ou lieux de soin aux animaux, qui permettent aux élèves d'accéder à un laboratoire à ciel ouvert ;
- du maintien de l'offre de classes de découverte thématiques en circuit court ;
- du développement de circuits de randonnée à vélo et d'un réseau d'hébergements à destination des scolaires (circuits à la journée et tour de Luberon à vélo sont des projets en développement pour l'Education Nationale) ;
- de **promouvoir la démarche de labellisation « Education au développement durable »** pour des établissements scolaires du territoire (démarche tripartite parc-Education nationale-collectivité territoriale support de l'établissement).

La future charte pourra également identifier des mesures visant à :

- **favoriser la découverte des milieux naturels** en s'appuyant sur le partenariat national "Aire Terrestre Éducative" entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le Ministère des Outre-mer et l'Office français de la biodiversité, à destination des élèves de 3ème cycle ;
- organiser des chantiers participatifs de connaissance (inventaires naturalistes) ou de gestion des milieux (nettoyage), pour impliquer les citoyens dans la gestion et la conservation de leur territoire ;
- poursuivre les ateliers pédagogiques sur la gestion durable de la ressource en eau ;
- poursuivre l'organisation (ou la participation du parc) à des événements de sensibilisation du grand public ;
- promouvoir les sciences participatives.

11. Gestion durable des risques

Le territoire du parc naturel régional du Luberon est soumis à plusieurs types d'aléas naturels, comme les **inondations** (risques de dommages liés à des crues rapides voire torrentielles ou lentes au niveau de la Durance, à des phénomènes d'érosion des berges), les **mouvements de terrain** (chutes de blocs, effondrements de falaises et de cavités), les **feux de forêt** (aléas moyens à forts) et les **séismes**. Des risques **technologiques et miniers** sont également présents au niveau de quelques communes.

Les principaux enjeux sur le périmètre d'étude concernent la **conciliation de l'aménagement du territoire et des activités** qui s'y déroulent **avec la présence de risques** naturels, et sur **l'anticipation des effets du changement climatique** dans le cadre des phénomènes liés aux inondations pendant les épisodes méditerranéens en automne et aux incendies de forêt l'été.

11.1. Les risques naturels

Sur les 100 communes situées dans le périmètre du parc, la quasi-totalité (98) sont concernées par au moins quatre aléas naturels et près de la moitié (44), par les six aléas naturels (inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes, radon, retrait-gonflement-des-argiles). En particulier, toutes les communes sont visées par l'aléa « mouvements de terrain », 99 par l'aléa « feux de forêt », 91 par l'aléa « retrait-gonflement des argiles », 90 par l'aléa « inondations », toutes sont situées dans des zones à potentiel radon faible (32 peuvent présenter des facteurs géologiques particuliers au niveau du sous-sol), 56 (respectivement 43) sont localisées en zone sismique d'aléa moyen (modéré).

19 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au moins 10 fois (tous risques naturels confondus) dont 4 pour le risque « inondation » (La Tour-d'Aigues, Pertuis, Bonnieux et Roussillon), tandis que 9 ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au moins 5 fois au titre de l'aléa « retrait-gonflement-des-argiles » (la commune de Manosque l'a été 14 fois depuis 1982).

Face à ce fort niveau d'aléas, de nombreux plans de prévention des risques naturels (PPRN) « monorisque » ou « multi-risques » sont en vigueur, sur l'ensemble du périmètre d'étude (cf. focus particuliers ci-dessous).

En termes d'information préventive et réglementaire, les départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse disposent chacun d'un dossier départemental des risques majeurs, qui met à disposition des habitants les informations relatives à l'ensemble des aléas naturels et technologiques auxquels ceux-ci peuvent être exposés, et aux moyens de s'en prémunir. Ceux-ci sont déclinés en tant que dossiers d'information communale sur les risques majeurs dans 37 communes du périmètre d'étude. Par ailleurs, 61 communes ont publié un plan communal de sauvegarde, qui détaille leur organisation en cas de situation d'urgence.

De façon générale, la future charte devra prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels identifiés dans les plans de prévention des risques naturels en vigueur sur son territoire : en particulier, le parc pourra contribuer à favoriser l'intégration des risques dans la planification et l'aménagement du territoire. Il pourra être ainsi défini des mesures en faveur d'une meilleure prise en compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification territoriale, des enjeux relatifs à la prévention contre les aléas naturels, dans un contexte de changement climatique. La sensibilisation des populations méritera également d'être développée. Les mesures de gestion préventive des massifs forestiers ou d'entretien des berges de cours d'eau déjà réalisées pourront être poursuivies.

Focus sur l'aléa lié aux inondations

De façon générale, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée préconise la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations : l'objectif est en effet de limiter les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux, à travers des actions visant à préserver ou favoriser les zones d'expansion de crues, à limiter le ruissellement à la source, à restaurer les fonctionnalités naturelles, à améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire et à gérer/entretenir les ripisylves. Le SAGE Calavon-Coulon reprend ces thèmes en rappelant la nécessité de préserver les zones d'expansion de crue (D49), l'espace de mobilité du Calavon (D71) et les axes d'écoulement des eaux de ruissellement (D53 et R8), afin de réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement.

Par ailleurs, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le plan de surface submersible de la Durance concerne les communes de La Brillanne, Céreste et Lurs. Dans le Vaucluse, des plans de prévention des risques naturels (PPRN) relatifs à l'aléa « inondations » sont en vigueur dans les communes suivantes : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Jocas, Lacoste, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens, Villars (« Coulon-Calavon ») ; Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Lauris, Mérindol, Mirabeau, Puget, Puyvert, Villelaure et Cavaillon, Cheval-Blanc, Pertuis (« Durance ») ; Grambois, La Tour-d'Aigues, Pertuis (« Eze »).

En outre, deux programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI) sont en vigueur :

- le PAPI complet Calavon-Coulon, qui concerne 25 communes du parc. Dans ce cadre, le parc conduit actuellement, seul ou en binôme avec le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon, cinq actions relatives à

l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, ou la réalisation d'actions de maîtrise foncière ;

- le PAPI d'Intention basse-vallée de la Durance, sur 12 communes. Le parc ne porte pas actuellement d'actions mais pourrait être associé dans le cadre du futur PAPI complet, dont la labellisation est prévue en 2023.

Dans ce contexte, **le parc pourra utilement intervenir auprès des collectivités et acteurs du territoire sur ces différents axes, dans ses actions d'animation et de communication**. Le parc pourra notamment jouer un **rôle de relais dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme** afin de sensibiliser les collectivités sur ces enjeux. Il pourra également contribuer à **structurer l'exercice de la compétence GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur son territoire. De façon plus spécifique, la prise en compte de l'hydromorphologie dans les principes d'aménagement du territoire du parc devra être renforcée, notamment sur les bassins versants de la Durance et du Coulon-Calavon au travers de la démarche PAPI.

Focus sur l'aléa lié aux feux de forêt

Les massifs forestiers du territoire d'étude sont, en grande partie, soumis à un très fort risque incendie.

Les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI en cours de révision pour le département des Alpes-de-Haute-Provence) définissent les modalités d'équipements des massifs forestiers, parmi lesquels figure le Luberon Oriental, doté d'un plan de massif spécifique. Les plans de prévention des risques naturels « feux de forêts », qu'ils soient mono ou multi-risques, concernent les communes suivantes : dans les Alpes-de-Haute-Provence, Corbières, Manosque, Pierrevert, Sainte-Tulle, Villeneuve et Volx, et dans le Vaucluse, Cabrières-d'Avignon, Lagnes, Saumane-de-Vaucluse (Monts-du-Vaucluse), Grambois, Ménerbes, Puget.

Au-delà de la sécurité des populations, les actions de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont déterminantes pour le maintien de l'intégrité et de la valeur environnementale et paysagère des massifs.

Face à l'implication variable des collectivités, dans un contexte de changement climatique, afin d'améliorer la sensibilisation des populations, la prévention des incendies et de réduire la vulnérabilité des massifs, **la future charte pourra, en articulation avec les PDPFCI et en lien avec les inter-communalités, définir, dans le cadre d'une stratégie à l'échelle du parc, des actions d'information du public sur le risque, de gestion durable des forêts, de valorisation de l'agriculture durable, d'expérimentation de nouveaux modes de prévention**. Le parc pourra notamment :

- participer à la définition des aléas et des enjeux du risque incendie ;
- sensibiliser la population locale et les touristes sur le risque lié aux incendies, la réglementation sur l'emploi du feu et la fréquentation des massifs à risques en période estivale, afin de développer leur connaissance de l'aléa et des comportements à adopter ; l'encadrement des manifestations sportives, festives, touristiques constitue une piste d'action parmi d'autres ;
- mettre en œuvre une animation à destination des propriétaires privés, sur les obligations légales de débroussaillage (OLD), trop insuffisamment respectées ;
- encourager l'entretien et l'équipement des massifs forestiers, en facilitant la définition de programmes de travaux par les inter-communalités ; dans ce cadre, le sylvo-pastoralisme ou l'agro-foresterie pourront être soutenus ; si des équipements sont déclassés, des mesures visant à leur mise en sécurité et à leur valorisation pourront être définies ;
- accompagner la mise en œuvre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- soutenir les actions de brûlage dirigé avant la période estivale pour maintenir les espaces ouverts ;
- contribuer à faciliter l'action des secours.

Focus sur l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles

Les plans de prévention des risques naturels relatifs à l'aléa « Retrait-Gonflement-des-Argiles » concernent uniquement les Alpes-de-Haute-Provence, pour les communes suivantes : Aubenas-les-Alpes, Céreste, Dauphin, Saint-Michel-l'Observatoire ; Mane, Montfuron ; Reillanne ; Simiane-la-Rotonde.

Focus sur les aléas multiples

En complément des plans de prévention des risques naturels « monorisque », les plans multirisques en

vigueur sur le périmètre d'étude du parc (uniquement dans les Alpes-de-Haute-Provence) concernent les communes de Corbières, de Manosque, de Pierrevert, de Saint-Maime, de Sainte-Tulle, de Villeneuve et de Volx.

11.2. Les risques miniers et technologiques

Sur le périmètre d'étude, 11 communes sont sujettes à l'aléa minier, 4 à l'aléa lié au risque industriel (du fait des installations GEOSSEL), 27 à l'aléa lié à la rupture d'un barrage, 54 à l'aléa lié au transport de matière dangereuses ; 11 communes sont impactées par au moins 3 aléas (technologique, minier ou nucléaire).

Concernant les risques technologiques liés aux installations Géosel et Géométhane, le plan de prévention des risques technologiques de Manosque définit les contraintes qui s'appliquent en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, et de réalisation d'activités. Concernant le risque minier, les vides et travaux souterrains connus sont accessibles sur le site <http://riskpaca.brgm.fr>.

La future charte du parc pourra initier une sensibilisation des collectivités sur cette thématique.

12. Intégration des lignes électriques

Le territoire du parc est traversé par de nombreuses lignes électriques qui permettent d'assurer le transport du courant (produit en particulier par les ouvrages hydroélectriques de la Durance) et l'alimentation électrique locale. Ces équipements font l'objet d'une attention particulière du gestionnaire du réseau de transport d'électricité, afin qu'ils restent en parfait état de fonctionnement. En outre, les enjeux liés à la transition énergétique devraient favoriser le développement de nouveaux sites de production d'énergies renouvelables, au sein comme à l'extérieur du périmètre du parc ; en fonction de leur localisation, le réseau de transport d'électricité devra être adapté et de nouvelles infrastructures pourraient être créées sur le territoire du parc.

Il s'agira donc de définir les solutions de moindre impact environnemental, d'une part pour réaliser la maintenance (opérations directes sur les ouvrages, entretien de la végétation dans les couloirs de ligne) et la pérennisation (renforcement, adaptation, déplacement) des infrastructures électriques existantes, d'autre part pour implanter de nouvelles infrastructures de raccordement de futurs sites de production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, les impacts paysagers des dispositifs et réseaux de transport d'énergie ou des réseaux de télécommunication (lignes, poteaux, antennes...) ont tendance à augmenter sur le territoire du parc. Les acteurs concernés sont nombreux et peu organisés, alors que les attentes, à la fois des communes, des habitants, des visiteurs et des acteurs du tourisme, sont fortes en matière d'intégration paysagère de ces équipements.

Dans ce but, **la future charte pourra préciser les modalités d'une concertation régulière entre les acteurs de transport d'électricité ou de télécommunication et le parc** afin d'améliorer leur insertion dans le patrimoine naturel et les paysages (limitation de l'impact des lignes électriques sur l'avifaune ; définition de modes opératoires et de calendriers d'intervention sur le réseau électrique compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement, notamment de la biodiversité ; prise en compte de l'impact des crues dans le lit mineur du Calavon ; poursuite des études et travaux menés par le parc dans le cadre de la charte en vigueur sur la dissimulation des réseaux aériens etc.).

13. Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles

Selon l'INSEE, sur le territoire actuel du parc, les 68 090 emplois recensés en 2016 sont répartis entre services (63%), commerce (15%), industrie (10 %), construction (8%), et agriculture (4%). Fin 2019, 19 139 demandeurs d'emplois sont comptabilisés.

Le parc compte 37 communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (25 dans le Vaucluse et 12 dans les Alpes-de Haute-Provence) et 16 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (14, avec trois contrats de ville, dans le Vaucluse ; 2, avec un contrat de ville, dans les Alpes-de-Haute-Provence).

Les structures d'insertion par l'activité économique, tels les chantiers d'insertion (par exemple, le Village à Cavaillon, la maison des métiers du patrimoine implantée à Apt et à Pertuis, les ressourceries à La Tour d'Aigues ou à Sainte-Tulle, les chantiers d'entretien des espaces verts à Forcalquier ou à Manosque) ou les associations intermédiaires, sont particulièrement nombreuses sur le territoire du parc ; elles contribuent

directement au développement de compétences dans les secteurs d'activités liés à la préservation de l'environnement et du paysage, à la gestion des déchets, au maintien de l'agriculture.

Les priorités nationales du ministère du travail visent actuellement à :

- sécuriser et améliorer la qualité des parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi par la mobilisation des outils de droit commun de la politique d'emploi ;
- développer la montée en compétence des actifs ;
- soutenir le développement de l'emploi et accompagner les mutations économiques et sociales au niveau des branches, des entreprises et des filières.

Afin d'accompagner l'emploi au sein du territoire du parc, l'Etat mobilisera l'ensemble des dispositifs actuels et futurs visant à soutenir l'emploi et le développement économique, notamment par la mobilisation de l'offre de services des acteurs du service public de l'emploi (mesures de soutien à l'embauche ; développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle ; insertion par l'activité économique ; déploiement du plan « d'investissement dans les compétences »).

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement d'emplois dans les métiers de l'environnement, du développement durable, du tourisme, de l'accueil et des services, la future charte du parc pourra proposer de soutenir certains projets ou activités, de veiller à leur diffusion, en s'appuyant notamment sur les politiques publiques en faveur de l'insertion par l'activité économique et sur le plan « investissement dans les compétences ». Les partenariats avec les institutions et les acteurs économiques pourront être mobilisés, afin d'appuyer le développement d'activités génératrices d'insertion et d'emploi.

Focus sur le plan « d'investissement dans les compétences »

Le plan « investissement dans les compétences » a pour ambition, sur la période 2018-2022, de :

- former deux millions de jeunes et de demandeurs d'emplois pas ou pas qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle.

Plusieurs appels à projets régionaux ont été ainsi lancés (« repérage et mobilisation des invisibles », « prépa apprentissage », « école de la 2ème chance »), à la suite desquels des initiatives, portés par les missions locales de l'emploi ou les centres de formation, ont été retenues sur le territoire du parc.

Dans le cadre des différents programmes du plan d'investissement dans les compétences, **le parc pourrait développer des partenariats avec les organismes de formation, le service public de l'emploi pour proposer des périodes d'immersion et de formation** en situation professionnelle pour des salariés et des personnes en recherche d'emploi. Il pourrait également faire découvrir ses métiers auprès de jeunes et adultes.

Focus sur les clauses sociales

Les collectivités territoriales, afin de favoriser le développement durable de leur territoire, peuvent utiliser, dans le cadre de leurs marchés publics, le dispositif des « clauses sociales » pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle. Tous les marchés de travaux et de services peuvent potentiellement être concernés par une clause sociale.

La Maison de l'Emploi située à Cavaillon assure la promotion des clauses sociales auprès des acteurs économiques publics et en assure la mise en œuvre, le suivi et le contrôle ; de même, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le facilitateur des clauses sociales est hébergé par l'association Objectif Plus, basée à Manosque.

Les communes et intercommunalités situées sur le périmètre du parc pourront choisir d'appliquer des clauses sociales dans les marchés publics qui découlent de la mise en œuvre des objectifs opérationnels de la Charte. Le parc pourra également sensibiliser ses partenaires publics sur leur utilisation.

14. Le suivi et l'évaluation de la charte du PNR

En application des dispositions prévues par l'article R.333-3 du code de l'environnement, **le rapport de charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire**, défini au regard des mesures prioritaires, et prévoir la périodicité des bilans

prévus dans ce cadre.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant la poursuite ou l'adaptation programmatique du projet ;
- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte portera non seulement sur l'action du syndicat mixte mais aussi sur la façon dont les engagements des signataires et autres partenaires ont été respectés.

Elle s'intéressera en particulier aux mesures ou dispositions prioritaires de la charte, et reposera sur des questions évaluatives et, le cas échéant, sur des indicateurs chiffrés, qui seront reportés dans un dispositif d'évaluation informatisé.

À cet effet, le rapport de la future charte devra, dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire, exposer dans leur ensemble, ces dispositifs d'évaluation et de suivi (**indicateurs territoriaux en nombre limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires de la charte**) proposés par le syndicat mixte et les signataires : organisation générale, modalités de mise en œuvre, partenaires impliqués, communication et utilisation des résultats. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution quantitative et qualitative de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des PNR. Chaque indicateur sera accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux, des efforts que les signataires sont prêts à consentir et des échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.

Les éléments plus détaillés des dispositifs pourront être précisés au fil des orientations et des mesures. Un tableau de synthèse fournissant une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité,...) est également souhaité. Il sera joint avec les documents accompagnant la charte.

Ces dispositifs d'évaluation et de suivi, coordonnés par le syndicat mixte, seront conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la charte selon une gouvernance adaptée à chaque territoire, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la charte.

15. Gouvernance – complémentarités avec les intercommunalités

Le périmètre d'étude du projet de charte recoupe celui de sept intercommunalités. Chacune d'entre elles y organise la prise en charge de ses compétences obligatoires et de ses compétences optionnelles.

Le parc pourra jouer un rôle d'harmonisation et de rationalisation des actions conduites par ces différentes intercommunalités sur les sujets relevant également de sa compétence ; il devra en particulier veiller à ce que les actions entreprises par les intercommunalités, notamment en termes de préservation du patrimoine, soient en cohérence avec les orientations de la future charte. Ce rôle pourra se traduire aussi bien dans des **actions d'animation technique** que de **pilotage**, selon les compétences concernées et la concertation conduite avec les intercommunalités dans le cadre de l'écriture de la charte. **Selon les choix opérés, les compétences pourront être partagées ou exercées tant par le parc que par les intercommunalités qui le souhaitent, à condition que la complémentarité et la cohérence des actions soit recherchée et facilite la mise en œuvre de la charte.**

Le projet de charte devra également identifier les interactions à initier ou à poursuivre avec les territoires inclus dans ces intercommunalités et situés hors du périmètre d'étude, pour assurer une cohérence globale entre les démarches poursuivies par les intercommunalités et celles menées au sein du parc.